



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mme Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Quentin ADAIRE (pouvoir à M. TRAJBER), Mme Nathalie DERYCKE (pouvoir à Mme TASSART)

M. Nicolas DELATTRE, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci, le quorum étant atteint nous pouvons délibérer. Vous avez reçu le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre. Si vous avez besoin de compléments d'informations, n'hésitez pas à les demander.

29 Janvier 2021 – Décision portant **avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Lucie Aubrac** avec la société AVERIM pour un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre de 19 838.00 euros HT (23 805.60 euros TTC), soit toujours 7% du montant des travaux

16 Mars 2021 – Décision portant **contrat de maintenance de la vidéo-protection** avec la société ERYMA à compter du 16 Mars 2021 jusqu'au 15 Mars 2022 pour une durée d'un an non renouvelable.

1^{er} Avril 2021 – Décision portant **avenant n°4 au marché pour le ménage et la vitrerie pour la réalisation de prestations supplémentaires au sein de la mairie et de l'hôtel de ville et la suppression de prestations temporaires suite à l'inactivité au sein des salles de sports** avec la société SAMSIC pour un montant de 9 673,16 euros HT.

6 Avril 2021 – Décision portant **marché de travaux de réfection de la fosse de gymnastique du complexe Coubertin** avec la société GYMNOVA à compter de la notification du marché pour un montant de 32 943,86 euros HT qui doivent être exécutés et facturés dans les 6 mois.

22 Avril 2021 – Décision portant **marché à bons de commandes de blanchisserie pour les écoles et services municipaux** avec la société ELIS AD3 pour un montant annuel d'environ 15 000 euros à compter du 15 Avril 2021 jusqu'au 14 Avril 2025.

29 Avril 2021 – Décision portant **reconduction du marché de fournitures courantes** avec la société UNIKALO pour une année supplémentaire à compter du 30 Avril 2021 jusqu'au 29 Avril 2022.

3 Mai 2021 – Décision portant **marché de propreté urbaine** avec la société CANAL à Tourcoing à compter du 1^{er} Mai 2021 pour une durée de 4 ans et selon les bons de commande émis

3 Mai 2021 – Décision portant **marché de travaux et maintenance de l'éclairage public** avec la société BOUYGUES pour un montant estimé à 136 276,90 euros (163 532,28 euros TTC) à compter du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 30 Avril 2025.

3 Mai 2021 – Décision portant sur **quatre marchés d'entretien des espaces verts** à compter du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 30 Avril 2025 sur émission de bons de commandes par les services techniques avec les sociétés :

- 1.1 ID VERDE à Wambrechies (lot 1 entretien des espaces verts) ;
- 1.2 ID VERDE à Wambrechies (lot 2 entretien des espaces fleuris) ;
- 1.3 ID VERDE à Mouchin (lot 3 gestion différenciée du Parc du Hautmont) ;
- 1.4 CANAL à Tourcoing (lot 4 entretien du cimetière).

3 Mai 2021 – Décision portant **marché à bons de commandes pour la fourniture de manuels et matériels scolaires** avec la société CYRANO MAJUSCULE à compter du 3 Mai 2021 jusqu'au 2 Mai 2023.

27 Mai 2021 – Décision portant **avenant au marché d'entretien et de maintenance du chauffage municipal signé le 26 Juin 2015** avec la société TPF pour la période de chauffe 2019 – 2020 à compter du 1^{er} Juillet 2019.

Par ailleurs, vous avez reçu également le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 Mars 2021, y a-t-il des observations concernant ce compte-rendu ? Non ? Je considère qu'il est adopté à l'unanimité, merci. Je me suis permis donc de déposer sur table, avec une information préalable, une délibération concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, liée à la réforme de la fiscalité directe locale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation. Nous avons reçu il y a peu de temps de la part de l'Etat des recommandations, des directives à ce sujet-là et donc nous sommes à même de délibérer avant le premier octobre. Comme notre prochain conseil municipal a lieu au mois d'octobre, je ne souhaitais pas réunir un conseil municipal au mois de septembre pour un seul point à l'ordre du jour. Donc, je vous propose d'ajouter cette délibération au niveau de l'ordre du jour de notre conseil municipal. Y a-t-il une observation particulière ? Non, et bien je vous propose de suite de l'examiner, donc cette délibération qui n'est pas numéro 22 mais qui sera numéro 1 pour libérer par la suite Gladys Martin qui nous fait le plaisir d'être parmi nous et dont les deux enfants l'attendent depuis ce matin. Voilà, Philippe-Hervé BLOUIN peut nous présenter cette délibération.

1-Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts qui dispose :

« 1. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette

exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

[...]

II.- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

[...]

III.- Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. » ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal de Mouvaux du 18 juin 2014 portant suppression de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation ;

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale conduisant à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, la Commune perçoit en lieu et place de cet impôt la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Si la Commune avait fait le choix de supprimer l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, les Départements n'avaient pas eu cette faculté. Aussi, pour l'exercice 2021, un taux provisoire d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties à destination des constructions nouvelles à usage d'habitation a été appliqué par les services de l'Etat afin de maintenir une imposition équivalente pour les contribuables. Ce taux d'exonération, fixé à 46,74% pour Mouvaux, s'applique en 2021 à tous les locaux concernés et en 2022 aux locaux dont les propriétaires bénéficient de la seconde année d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les Communes ont jusqu'au 1^{er} octobre N pour moduler l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles des locaux à usage d'habitation pour une application au 1^{er} janvier N+1. A défaut, l'exonération totale est applicable de droit.

Considérant la nécessité de maintenir un produit de fiscalité directe locale équivalent à celui perçu avant la réforme de la Taxe d'Habitation, il vous est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Compte tenu des conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. BLOUIN, Rapporteur : Bien entendu je peux vous en parler M. le Maire, merci. Donc la réforme de la fiscalité directe locale, c'est-à-dire la suppression de la taxe d'habitation, remplacée plus ou moins, plutôt moins par la taxe foncière perçue auparavant par le Département, nous amène à nous prononcer à nouveau sur notre politique d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, et ce avant le premier octobre, comme vient de le dire M. le Maire. Si nous ne faisons rien, les constructions nouvelles à usage d'habitation seront exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. C'est une perte pour nous, estimée à 28 000 euros sur la base des logements neufs 2020. Le prochain CM aura lieu après le premier octobre et le Pôle finances de la mairie a été informé de cela il y a 10 jours environ. Alors au préalable un petit rappel, le 18 juin 2014, le conseil municipal de Mouvaux a supprimé l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, nous avons estimé à l'époque que ces mesures ne se justifiaient plus. Aussi, afin de maintenir nos recettes à un niveau équivalent à celui de l'an dernier, nous vous proposons de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur ces propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, à 50 % de la base imposable. Alors, comment sommes-nous arrivés à ce taux ? Sachez que nous ne pouvons choisir que des tranches de 10 % entre 40 et 90 %, on ne peut pas prendre de taux intermédiaires. Sur la base de l'exercice 2020, le total du premier concerné est donc de 28 333 euros exactement, que nous risquons de perdre. Cette somme est fonction des logements neufs livrés et si nous fixons le taux à 50 %, la perte pour notre commune est limitée à 1 000 euros. Nous aurions pu fixer à 40 %, le gain pour notre commune aurait été de 2 000 euros mais nous avons préféré choisir le taux de 50 %. Je vous propose donc de voter pour cette limitation d'exonération à 50 %. Et avant de vous laisser la parole M. le Maire, je tiens à remercier le Pôle finances parce que il a dû faire preuve d'une très grande réactivité par rapport à cette information que nous avons reçue il y a 8 jours exactement.

M. le Maire : Bien tardivement d'ailleurs, ce que j'ai évoqué lors du vote du budget au 31 mars c'était ça ? Par manque d'anticipation de la part de l'Etat, certaines villes ont dû re-délibérer pour déterminer le taux de leur foncier parce qu'ils ne savaient pas qu'ils devaient cumuler les deux par obligation avant donc, c'était le 15 avril. Y a-t-il des questions particulières, des demandes d'informations complémentaires ? Non, c'est bien clair ? Donc, je vous propose de mettre au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Décision Modificative n°1 – Exercice 2021

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2021, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
041 - Opérations patrimoniales	-100 000 €	041 - Opérations patrimoniales	-100 000 €
4542 - Opérations pour compte de tiers	100 000 €	4541 - Opérations pour compte de tiers	100 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 29 mai 2021, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 au titre de l'exercice 2021.

M. BLOUIN, Rapporteur : Alors on acte là d'un simple changement de numéro de compte à la demande de la Trésorerie, ces écritures s'équilibrent, il n'y a pas de décaissement, ni d'encaissement. Ce montant, pour votre info, concerne un immeuble mis en arrêté de péril en 1979, nous avons dû à l'époque engager des frais que nous devons nous faire rembourser au titre de la succession, des propriétaires étant décédés, une succession qui est très difficile puisqu'elle dure depuis, je crois, une quinzaine d'années, voilà.

M. le Maire : C'est d'ailleurs une maison qui est à terre. Elle est rue Gambetta, elle n'existe plus et il y a déjà des personnes qui veulent acheter, notamment les voisins pour agrandir leur maison mais on n'est pas propriétaires du foncier. C'est une indivision complexe, ils sont une vingtaine avec des ayant droit qui habitent en Belgique, d'autres qui sont sous tutelle, curatelle et le notaire pour le prix de la maison, on ne peut pas dire qu'il se bouscule. Pas de question particulière ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Garantie d'emprunt : annulation de la délibération n°1 du 02/12/2020

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la délibération n° 1 du 2 décembre 2020 octroyant une garantie d'emprunt à l'Association Foncière de Tourcoing (AFTE) à hauteur de 50% du prêt souscrit pour le financement du projet de mise en conformité et mise en accessibilité de l'Ecole Saint François,

Considérant que l'organisme prêteur, La Banque Postale, ne requiert plus la garantie de la Ville pour consentir au prêt bancaire, l'AFTE a informé la Ville de la clôture du dossier par courriel en date du 3 mai 2021,

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 29 mai 2021, il vous est proposé de retirer la garantie d'emprunt octroyée par délibération du 2 décembre 2020 et par conséquent d'annuler ladite délibération.

M. BLOUIN, rapporteur : Nous avons voté le 2 décembre 2020 une garantie d'un emprunt souscrit par l'AFTE en faveur de l'école Saint François pour des travaux concernant la mise en conformité de ce bâtiment. L'AFTE nous a annoncé que la banque ne demande plus notre garantie. Donc je vous propose d'annuler la délibération du 2 décembre 2020.

M. le Maire : Pas de question particulière ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Attribution de subventions aux associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Suite à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations sportives.

Il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions et les provisions suivantes (voir tableau ci-joint), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2020	Acompte sur subvention 2021, 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2020	Subvention 2021	Observation
SPORT	100 401,00 €		100 401,00 €	
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	24 272,00 €	7 636,00 €	24 272,00 €	
Subvention de fonctionnement	15 272,00 €		15 272,00 €	
Subvention de Niveau	9 000,00 €		9 000,00 €	
ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M)	26 212,00 €	9 607,00 €	26 212,00 €	
Subvention de fonctionnement	19 214,00 €		19 214,00 €	
Subvention de Niveau	6 000,00 €		6 000,00 €	
Subvention Exceptionnelle	998,00 €		998,00 €	
MOUVAUX FUTSAL CLUB	3 015,00 €	1 507,50 €	3 015,00 €	
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	1 245,00 €	622,50 €	1 245,00 €	
A.S.C Jeanne D'ARC	2 035,00 €	1 017,50 €	2 035,00 €	
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M)	10 695,00 €	5 347,50 €	10 695,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M)	940,00 €	470,00 €	940,00 €	
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	8 313,00 €	4 156,50 €	8 313,00 €	
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J)	4 328,00 €	2 164,00 €	4 328,00 €	
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M)	5 064,00 €	2 532,00 €	5 064,00 €	
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M)	3 724,00 €	1 862,00 €	3 724,00 €	
MOUVAUX MUSCULATION	855,00 €	427,50 €	855,00 €	
RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	1 362,00 €	681,00 €	1 362,00 €	
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M)	1 542,00 €	771,00 €	1 542,00 €	
UNORA MOUVAUX	3 787,00 €	1 893,50 €	3 787,00 €	
LA PETANQUE MOUVALLOISE	957,00 €	478,50 €	957,00 €	
AMICALE VICTOR HUGO	411,00 €	205,50 €	411,00 €	
DETENTE ET AMITIE	426,00 €	213,00 €	426,00 €	
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	867,00 €	433,50 €	867,00 €	
BEAUTIFUL YOGA	351,00 €	175,50 €	351,00 €	

M. BERCKER, Rapporteur : Nos associations donc ont beaucoup souffert de cette saison 2020 – 2021. Nous n'avons pas ménagé nos efforts et nous sommes restés en étroite relation tout au long de cette saison avec les présidentes et présidents des clubs de sports. La principale chose que la ville puisse faire pour accompagner nos associations, c'est bien de maintenir à l'identique le montant des subventions de la saison précédente et c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir voter favorablement cette attribution de subvention.

M. le Maire : Bien entendu, comme à chaque fois, lors du vote je demanderai aux élus qui ont une activité dans un bureau d'une association de bien vouloir ne pas prendre part au vote. Y a-t-il des questions particulières ? Oui.

Mme CUYERS : Alors c'est juste une petite précision, contrairement à ce qu'a annoncé monsieur GHEYSENS dans le dernier C'est Mouvaux, notre groupe a toujours soutenu les subventions aux associations et nous voterons donc pour ces subventions aux associations sportives.

M. le Maire : Oui mais quand vous ne votez pas un budget, c'est la globalité. Donc je mets au vote les subventions aux associations sportives.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à la Bourloire St Germain : M. Christian MAUCONDUIT

Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Attribution de subventions aux associations culturelles et de loisirs

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Suite à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations culturelles et de loisirs.

Suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Relations internationales, Vie économique réunie le 20 avril 2021, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions et les provisions suivantes (voir tableau ci-joint).

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2020	Acompte sur subvention 2021, 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2020	Subvention 2021	Observation
CULTURE ET LOISIRS	10 814,50 €		10 712,13 €	
OHM	4 102,00 €	1 551,00 €	4 102,00 €	
Subvention de fonctionnement	3 102,00 €		3 102,00 €	
Subvention complémentaire	1 000,00 €		1 000,00 €	A condition d'évènements
CATM	2 630,00 €	815,00 €	2 630,00 €	
Subvention de fonctionnement	1 630,00 €		1 630,00 €	
Subvention complémentaire	1 000,00 €		1 000,00 €	Loyer Local Sculpture
TVL	700,00 €	350,00 €	700,00 €	
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	726,00 €	363,00 €	726,00 €	
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	510,00 €	255,00 €	510,00 €	
BAT'S	370,00 €	185,00 €	370,00 €	
CCPAM	362,50 €	181,25 €	362,50 €	
LUDOTHEQUE POUR TOUS	300,00 €	100,00 €	300,00 €	
Subvention de fonctionnement	200,00 €		200,00 €	
Subvention complémentaire	100,00 €		100,00 €	A condition d'évènements
CLASSE MAGIQUE	257,50 €	128,75 €	257,50 €	
OH LUDIK	204,75 €	102,38 €	102,38 €	Pas de dossier de subv 2021
MOUVAUX JUMELAGES	451,75 €	225,88 €	451,75 €	
NORD MADAME	200,00 €	100,00 €	200,00 €	

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci M. le Maire. Compte tenu du contexte vécu par les associations, qui n'ont pas pu faire de spectacle de fin d'année et en cours d'année, nous allons proposer de reconduire la subvention au même montant que celui qui avait été voté l'an dernier et il y a deux ans donc en 2019, voilà tout simplement. Et je remercie d'ailleurs les membres de la commission qui ont accepté de jouer le jeu.

M. le maire : OK, y a-t-il une prise de parole ? Oui.

Mme CUYERS : Alors contrairement à ce qu'annonçait Monsieur GHEYSSENS dans le dernier C'est Mouvaux, notre groupe a toujours soutenu les subventions aux associations culturelles et de loisirs et nous voterons donc oui pour ces subventions.

M. le Maire : Très bien. Même remarque, quand on vote contre un budget c'est sur sa globalité. Nous passons au vote.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART)

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Créances irrécouvrables et créances éteintes

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Au titre des exercices 2013 à 2019, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, pour motif de poursuite sans effet ou de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant total de 639,13 €.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,

CREANCES IRRECOUVRABLES

Date de prise en charge	Date prescription	de Exercice comptable	Numéro de la pièce	de Montant restant dû	Objet	Motif de la présentation
21/01/2014	21/02/2023	2013	T-1167	71,52 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
07/12/2015	07/12/2019	2015	T-1360	90,10 €	Garderie périscolaire	Poursuite sans effet
25/01/2016	18/06/2024	2015	T-1416	39,36 €	Accueil petite enfance	Poursuite sans effet
06/02/2018	07/05/2024	2017	T-1587	36,00 €	Occupation domaine public	Poursuite sans effet
21/07/2017	04/03/2025	2017	T-721	35,06 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
23/05/2018	22/06/2023	2018	T-297	108,00 €	Copie documents	Poursuite sans effet
02/10/2018	02/10/2022	2018	T-519	0,13 €	Taxes locales sur la consommation finale d'électricité	RAR inférieur au seuil de poursuite
21/01/2019	21/01/2023	2019	T-2009	0,27 €	Taxes locales sur la consommation finale d'électricité	RAR inférieur au seuil de poursuite
31/01/2020	31/01/2024	2019	T-2240	18,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
31/01/2020	07/05/2024	2019	T-2241	190,00 €	Occupation domaine public	Poursuite sans effet

18/02/2019	18/02/2023	2019	T-37	28,00 €	Accueils de loisirs	RAR inférieur au seuil de poursuite
25/02/2019	25/02/2023	2019	T-76	20,00 €	Transport piscine	RAR inférieur au seuil de poursuite
08/07/2019	02/03/2025	2019	T-779	2,69 €	Accueil petite enfance	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL CREANCES IRRECOURVABLES				639,13 €		

- Sur la portion laissée à la charge comptable.

En outre, des titres de recettes relatifs aux exercices 2019 et 2020 ne peuvent être recouverts en raison de décision d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement, ou d'insuffisance d'actif dans le cadre de liquidations judiciaires.

Monsieur le Trésorier nous demande de prendre acte de leur extinction et d'enregistrer les pertes correspondantes au débit du compte 6542 « Créances éteintes ».

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- Prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants, et autoriser les écritures correspondantes au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 639,13€ :
- Prendre acte de l'extinction des créances suivantes, et autoriser les écritures correspondantes au compte 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 693,80€ :

CREANCES ETEINTES							
Date de prise en charge	Date prescription	de Exercice comptable	Numéro de la pièce	Montant dû	restant	Objet	Motif de la présentation
06/11/2018	06/11/2022	2019	T-648	39,80 €		Restauration scolaire	Surendettement et décision effacement de dette
18/12/2020	18/12/2024	2020	T-2068	618,00 €		Taxe locale sur la Publicité Extérieure	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
18/12/2020	18/12/2024	2020	T-2096	36,00 €		Occupation domaine public	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
TOTAL CREANCES ETEINTES				693,80 €			

M. BLOUIN, Rapporteur : Comme tous les ans donc malheureusement nous devons valider des créances irrécouvrables et des créances éteintes. Les créances irrécouvrables s'élèvent à un montant global de 639 euros, ce sont des sommes qui concernent principalement la restauration scolaire, la garderie, accueil petite enfance. Ce sont des petits montants, la plupart sont inférieurs à 50.00 euros. Nous avons deux montants supérieurs à 100.00 euros mais où nous ne pouvons pas, compte-tenu de la réglementation, opérer des saisies sur salaires. L'une des raisons c'est que la personne est au chômage et ne dispose plus de versement d'allocations et ensuite il y en a une autre un peu plus élevée, là nous avons dû cesser les poursuites parce que la société a arrêté son activité. Ensuite nous avons les créances éteintes pour un montant de 693 euros, c'est une créance qui s'est éteinte parce que la société qui nous devait cette somme a été liquidée. Donc nous vous demandons de valider ces deux montants.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Convention de partenariat relative à la lutte contre l'habitat indigne

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

S'agissant de l'habitat indigne, le Maire est l'autorité de police de droit commun au niveau local. La salubrité et la sécurité publique relèvent de ses pouvoirs propres. De l'application du règlement sanitaire départemental (RSD) aux cas graves d'habitat insalubre ou dangereux, il est ainsi appelé à gérer les plaintes qu'il reçoit, à faire procéder aux premières vérifications et à donner les suites nécessaires, le cas échéant en lien avec les services de l'Etat concernés comme l'Agence Régionale de Santé. Cette dernière est la seule à pouvoir intervenir sur la résorption de l'habitat insalubre, les pouvoirs de police du Maire étant circonscrit à la gestion de l'habitat indigne et donc à la bonne application du RSD.

D'autres acteurs se sont engagés au côté de la municipalité dans cette lutte contre l'habitat indigne.

La MEL accompagne les propriétaires (bailleurs ou occupants) et les locataires dans la rénovation des logements énergivores, dans la résorption des problèmes d'humidité ou de mise en sécurité mais également dans l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement à travers son dispositif « Amélio + » venant au soutien des conseils dispensés par la maison de l'habitat durable. Les visites des logements et les expertises sont menées par la société Urbanis mandatée par la MEL dans le cadre de la bonne mise en œuvre du dispositif « Amélio + ».

La Caisse d'Allocations Familiales veille également à ne pas « subventionner » à travers les allocations logement des habitats indignes. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec la MEL et les Villes.

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ayant pour mission le raccordement des usagers quel que soit leur fournisseur, s'est récemment avéré être un partenaire précieux. Ces derniers temps, cet opérateur a constaté que plusieurs immeubles, mis en location sur la commune, présentaient des dangers non négligeables pour ses locataires. Les propriétaires bailleurs peu conscients ont négligé la sécurité de leur installation électrique au mépris de toutes les règles. Enedis et le service habitat sont donc appelés à visiter des immeubles en prévention du risque

incendie. Si le risque est trop important et si les agents détectent une situation électriquement dangereuse faisant peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes, Enedis peut enclencher une procédure de coupure après information de la mairie. La remise en électricité de l'immeuble ne sera effectuée qu'une fois les travaux valablement réalisés avec production d'un consuel.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, il semble opportun de signer une convention de façon à ce que chacun travaille en étroite collaboration à la résorption des logements présentant une installation électrique dangereuse. Dans ce cadre, Enedis propose également de dispenser une formation aux agents municipaux volontaires afin de les accompagner à mieux détecter les installations électriques dangereuses.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

M. le Maire, Rapporteur : Je vous propose donc de signer une convention avec Enedis qui est le partenaire, on va dire celui qui déroule les câbles et par forcément le seul fournisseur d'électricité, c'est celui qui met en réseau. Je précise que la lutte contre l'habitat indigne relève tout d'abord de l'Agence Régionale de Santé, de l'ARS, qui est la seule à pouvoir intervenir dans ce domaine-là. La MEL accompagne certes les propriétaires, par différents dispositifs dont un qui est intéressant, qui est le dispositif Amélio Plus qui est donné en délégation à la société Urbanis qui travaille de concert avec les services de la ville. Nous avons également agi auprès de la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales, qui arrête de subventionner, qui arrête de verser les allocations, notamment pour les loyers, les APL, aux personnes qui sont dans des habitats indignes, à nous, bien souvent de leur retrouver un logement. Et Enedis, gestionnaire du réseau public, a accès à des logements notamment en matière donc de mise en place de réseaux. Donc, la convention qui est proposée à signer avec Enedis, c'est d'une part d'avoir un partenariat avec eux, dès qu'ils découvrent qu'il y a des problèmes en matière de réseau et d'apport d'électricité dans une demeure, ils peuvent nous prévenir. Ainsi, on peut agir en conséquence et agir à double titre, agir premièrement parce que c'est un logement indécemment donc les personnes qui habitent à l'intérieur ne devraient pas y habiter et deuxièmement, en matière de prévention des risques, parce que si Enedis attire notre attention c'est que l'installation électrique n'est pas forcément aux normes. Alors vous avez dû lire la convention avec intérêt, il y a un engagement d'Enedis, il y a un engagement donc de la ville à ce sujet. Enedis nous propose de dispenser une petite formation au niveau de nos agents. Voilà ce que j'avais à dire au niveau de cette convention de lutte de l'habitat indigne. Y a-t-il des questions particulières ? Non.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Convention Ville – Centre Communal d'Action Sociale

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de Mouvaux, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Mouvaux couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, de la solidarité et des seniors.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Mouvaux apporte au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de préciser et de formaliser dans la convention ci-jointe, la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Mouvaux avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours et moyens (Ressources Humaines, Administration Générale, Informatique, Techniques, Communication, Archives...) apportés à titre gratuit par la Ville de Mouvaux pour participer au fonctionnement du CCAS. Elle précise les modalités de valorisation de ces concours.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-jointe entre la Ville de Mouvaux et le CCAS de Mouvaux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. le Maire : Pour anticiper donc un éventuel rapport de la Cour des Comptes, nous avons eu déjà, c'était l'année passée, la Chambre régionale des comptes qui est venue à Mouvaux, non pas pour me dire bonjour uniquement mais pour mener une étude plus approfondie de nos budgets etc ... Nous aurons d'ailleurs l'occasion, elle aura l'occasion de venir vers vous vous expliquer ses conclusions. Je souhaite que la ville de Mouvaux et le Centre Communal d'Action Sociale établissent une convention, même si nous mettons à disposition gratuitement les locaux au CCAS. Je rappelle quand même que la ville est une institution, c'est une collectivité territoriale, le centre social est un établissement public autonome avec son propre budget, avec son propre conseil d'administration. Donc il se doit, normalement, de participer au loyer ou aux charges. Bien sûr on ne va pas le faire participer parce que ce serait nous qui donnerions une subvention pour qu'il puisse nous payer. Donc il y a eu tout un travail qui a été fait par les services, c'est-à-dire qu'ils ont analysé tous les apports de la ville au CCAS pour que les comptes du CCAS soient bien clairs vis-à-vis de la ville et la ville vis-à-vis du CCAS : d'une part, en matière de ressources humaines, parce que nous apportons une aide au niveau des services de la ville, on va dire en matière de ressources en faveur du CCAS. En matière d'administration générale, notamment l'affranchissement, le CCAS n'a pas de machine à affranchir donc il passe par notre machine à affranchir. Même chose sur les concours, par exemple quand ils doivent déposer des choses, ils font appel à notre appariteur et bien voilà, donc on a tout quantifié. Même chose au niveau des services informatiques, quand ils ont un problème informatique, ils font appel au service informatique de la ville, en matière de maintenance, de dépannage. Même chose pour le téléphone, quand ils ont un problème de téléphone et bien ils appellent. En matière de bâti ils sont dans les locaux de l'hôtel de ville donc il y a une participation, une estimation qui a été proposée par rapport aux surfaces et à l'entretien également des locaux parce que l'entretien est pris en charge par la ville, le nettoyage etc ... mais aussi l'entretien courant, les peintures et autres. Sur la communication, ils font appel au service communication de la ville en matière d'élaboration de dépliants ou d'élaboration de documents à diffuser. Et dernier point, en matière d'archivage, les archives du CCAS sont conjointes avec celles de la ville et donc cet archivage est également quantifié. Donc vous avez eu le tableau avec la quantification qui se monte quand même à une somme non négligeable de 55 362,70 euros. Voilà, donc cette somme maintenant a le mérite d'exister, elle est posée. Certes, ils ne vont pas nous payer parce que sinon on donnerait 55 000 euros pour les reverser, le Trésorier serait content ça ferait une opération blanche mais c'est valorisé dans le cadre d'une délibération du conseil municipal. Marie CHAMPAULT qui est la première vice-présidente veut elle rajouter un mot ?

Mme CHAMPAULT : Je remercie aussi les services d'avoir fait tout ce travail parce que ce n'était pas gagné d'avance de pouvoir essayer de quantifier tout ce fonctionnement et tout ce que la mairie peut nous apporter. Donc c'est une bonne chose de faite effectivement de pouvoir savoir combien nous empruntons, je dirais, à la mairie.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Non, c'est bien clair ? Je vous propose donc de mettre au vote ce point.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Aide à l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pour les particuliers mouvallois

M. Christian MAUCONDUIT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans la continuité des actions engagées par la Ville en matière de sécurité (développement du réseau de vidéoprotection, recrutement de policiers municipaux...), il est proposé d'inciter les particuliers Mouvallois à se rendre également acteurs de leur propre sécurité par la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion à leurs domiciles.

Les cambriolages représentent en effet toujours un traumatisme pour ceux qui en sont les victimes, tant par la perte d'objets ou de valeurs que par la violation de l'espace privé. Il est cependant reconnu que bon nombre de cambriolages pourraient être évités par l'installation d'une alarme anti-intrusion, laquelle comporte, a minima, un véritable effet dissuasif.

Dans le cas de l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion, l'aide attribuée s'élèverait à 50 % du coût du dispositif et serait limitée à un montant maximum de 200 €. Elle pourrait être obtenue sur présentation de la facture d'un vendeur ou d'un installateur, que l'installation soit effectuée par le vendeur ou le demandeur, de moins de six mois et postérieure à la date de création du dispositif.

Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes :

- être une personne physique, propriétaire occupant ou locataire d'un logement à Mouvaux,
- une seule demande pourrait être effectuée par foyer mouvallois,
- l'aide serait octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et non pour un renouvellement.

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'attribution de cette aide seraient :

- une copie de la facture acquittée de moins de six mois et postérieure au 1er juillet 2021,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

Le dispositif serait ouvert pour l'année 2021, selon les conditions définies précédemment, à partir du 1er juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pour les particuliers mouvallois à compter du 1^{er} juillet 2021

DIRE que cette aide correspond à 50 % du coût du dispositif dans la limite de 200 € maximum, selon les conditions exposées ci-dessus

DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal, à hauteur de 6.000 €

AUTORISER Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à ce dossier

M. MAUCONDUIT, Rapporteur : Merci M. le Maire. Donc dans la continuité des actions engagées par la mairie en terme de sécurité, que ce soit dans le recrutement de policiers municipaux ou l'extension du réseau de vidéoprotection, il a été proposé aux particuliers qu'ils soient aussi acteurs de leur propre sécurité. Donc c'est une proposition pour une alarme anti intrusion. L'aide à cet équipement sera attribuée à 50 % du coup du dispositif dans un maximum de remboursement de 200 euros, dans la limite d'un crédit de 6 000 euros. Je vous laisse découvrir les modalités d'acquisition que ce soit pour un propriétaire ou un locataire ainsi que les justificatifs à fournir lors de cette attribution. Le dispositif sera ouvert selon les conditions définies précédemment à partir du 1^{er} Juillet 2021.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Cela a été largement débattu, il me semble, en groupe de travail sécurité, chacun a pu s'exprimer.

M. MAUCONDUIT : Oui exactement.

M. le Maire : Nous pouvons passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Aide à l'acquisition d'un dispositif antivol de véhicule automobile pour les particuliers mouvallois

M. Christian MAUCONDUIT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans la continuité des actions engagées par la Ville en matière de sécurité (développement du réseau de vidéoprotection, recrutement de policiers municipaux...), il est proposé d'inciter les particuliers Mouvallois à se rendre également acteurs de leur propre sécurité par la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif mécanique antivol pour véhicules automobiles.

Devant l'évolution des techniques de vols recourant de plus en plus souvent à l'électronique, ces dispositifs mécaniques – canne antivol ; bloque-volant ; bloque-levier de vitesse – conservent aujourd'hui toute leur utilité. A défaut d'empêcher les vols, ces dispositifs s'avèrent en effet bien souvent dissuasifs en ralentissant les tentatives.

Aussi, afin d'encourager les Mouvallois à se prémunir contre les vols de véhicules, il est proposé une aide à l'acquisition de tels dispositifs antivol, s'élevant à 50 % du coût du dispositif et limitée à un montant maximum de 50 €.

Une seule demande pourrait être effectuée par foyer mouvallois,

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'attribution de cette aide seraient :

- une copie de la facture acquittée de moins de six mois et postérieure au 1er juillet 2021,
- un certificat d'immatriculation d'un véhicule,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

Le dispositif serait ouvert pour l'année 2021, selon les conditions définies précédemment, à partir du 1er juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif mécanique antivol de véhicule automobile pour les particuliers mouvallois à compter du 1^{er} juillet 2021

DIRE que cette aide correspond à 50 % du coût du dispositif dans la limite de 50 € maximum, selon les conditions exposées ci-dessus

DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal, à hauteur de 2.000 €

AUTORISER Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à ce dossier

M. MAUCONDUIT, Rapporteur : Alors, dans le même état d'esprit, cela a été aussi débattu dans le groupe sécurité, nous proposons aussi un dispositif mécanique anti vol pour les véhicules automobiles, sachant que certains véhicules sont la proie de voleurs donc ça pourrait être une parade, une parade pour éviter tous ces vols. Là aussi, une participation s'élevant à 50 % du coût du dispositif sur un crédit de 2 000 euros maximum, à raison d'une seule demande par foyer Mouvallois évidemment. Là aussi il va falloir fournir des justificatifs, ce qui est un peu logique, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} Juillet 2021.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Cela a été largement débattu en groupe sécurité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Lancement de la concertation en faveur d'un agenda communal transition durable 2030

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur. Nous en constatons déjà les effets. Si ce défi est global, à l'échelle mondiale et nationale, les collectivités territoriales doivent savoir se mobiliser et prendre leur part. Elles se doivent d'adopter des stratégies qui permettront de faire entrer leur territoire en transition afin de les préparer aux enjeux futurs. Il s'agit bien de minimiser les conséquences négatives et d'en maximiser les impacts positifs pour le cadre de ville et la qualité de vie à Mouvaux.

I. Rappel du contexte

Fruit de la COP 21 (Conférence Of the Parties 21), l'accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5° C, la différence de 0,5° étant susceptible d'avoir des impacts notables sur les milieux mais également sur les hommes d'après le rapport d'octobre 2018 du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

La loi Energie climat du 8 novembre 2019, qui décline les objectifs européens, inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES*) est actuellement de 40% en 2030 par rapport à 1990, et est susceptible d'être lui-même rehaussé en fonction des nouveaux objectifs européens. Ces derniers visent une réduction des GES d'au moins 55 voire 60% d'ici 2030.

La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES et des « budgets carbone ».

Dans ce contexte la Métropole Européenne de Lille, quatrième métropole de France, a adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 19 février 2021, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce dernier est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il a pour vocation de répondre à l'urgence climatique mondiale et à porter l'ambition métropolitaine en termes de lutte contre le réchauffement climatique. Il tend à définir la vision et l'action de la MEL en matière de politique climat-air-énergie, à court (2025), moyen (2030) et long terme (2050).

Il s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Une transition énergétique devant amener le territoire à la neutralité carbone d'ici 2050 grâce à une réduction massive des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire, ainsi qu'un renforcement des capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- Une transition menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et améliorer la qualité de vie des habitants ;
- Une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes

*GES – *Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.*

La ville de Mouvaux est soucieuse d'inscrire ses actions et projets dans le sillage de ces ambitions. Compte tenu de sa réalité géographique et démographique, il convient d'envisager l'outil le plus pertinent pour ce faire.

II. Objet de la délibération

La Ville de Mouvaux s'est dotée par délibération du 23 juin 2010 d'un Agenda 21 communal. Ce dernier mérite d'être toiletté et redynamisé. Depuis cette adoption, le contexte environnemental, politique et social a profondément été bouleversé. La présente délibération a pour objet de lancer sa révision ; la municipalité souhaitant réinterroger en profondeur ses ambitions et ses actions stratégiques en matière de transition durable.

Le concept d'Action 21 a été conçu lors de la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement durable organisée par les Nations Unies à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, également appelée Sommet de la Terre. L'objectif était de soutenir les initiatives qui permettraient de construire un modèle de développement durable pour le XXI^e siècle, d'où son nom.

Les 172 pays signataires de l'Agenda 21 des Nations Unies s'étaient engagés à mettre en œuvre des politiques environnementales, économiques et sociales au niveau local en vue de parvenir à un développement durable et à inviter chaque collectivité à lui emboîter le pas. Il s'agit d'un engagement à améliorer l'environnement et, par conséquent, la qualité de vie des habitants.

L'Agenda 21 communal couvrirait trois piliers, déclinant les 3 axes du développement durable, Environnement, Cohésion sociale, Sphère économique et gouvernance :

- La protection et la gestion de l'environnement à travers deux thématiques : la protection des milieux physiques et la lutte contre les pollutions et nuisances
- L'épanouissement social et humain
- L'efficacité économique et les ressources de développement

Si l'Agenda 21 portait des ambitions pour le XXI^e siècle, les Etats membre de l'ONU se sont dotés d'un nouvel outil, l'Agenda 2030 issu d'une fusion de l'Agenda du développement et de l'Agenda 21, afin de favoriser la transversalité entre les enjeux du développement durable. L'Agenda 2030 s'organise ainsi autour des « 5P » : planète, populations, prospérité, paix et partenariats.

L'Agenda 2030 offre un référentiel plus précis des enjeux à l'horizon 2030 que ne le faisait l'Agenda 21. Les collectivités peuvent ainsi redynamiser leur projet territorial de développement durable en traduisant les finalités de l'Agenda 21 en ODD, Objectifs de Développement Durable, au nombre de 17.

Compte tenu de la pertinence et de la vision plus précise des problématiques à résoudre et donc des objectifs à atteindre proposé par l'Agenda 2030, il vous est proposé d'opter pour ce nouvel outil à Mouvaux. Bien évidemment, il s'agira bien d'adapter l'ensemble de ces 17 ODD aux réalités et aux compétences de notre collectivité.

III. Projet d'élaboration d'un Agenda communal transition durable 2030

Il conviendra tout d'abord de faire un instantané de la situation actuelle, notamment par le diagnostic de l'Agenda 21 communal et le bilan des actions engagées au cours des deux mandats précédents, avant d'entamer l'écriture même de l'Agenda communal transition durable 2030.

Les derniers travaux poursuivis par la municipalité, et notamment les échanges en commissions municipale ou extra-municipale, ont permis de dégager 4 grands axes de travail autour desquels il vous est proposé de bâtir la réflexion communale.

- Axe 1 : La biodiversité : Au sein de la Métropole, Mouvaux présente l'atout d'être une ville verte. C'est même son ADN. La qualité de son tissu urbain principalement résidentiel, la trame paysagère du Grand Boulevard et le parc arboré exceptionnel du patrimoine communal, dont le Parc du Hautmont est l'emblème majeur, confèrent un cadre de ville de qualité. Cet héritage, parfois malmené par la hausse des températures, les caprices météorologiques, la maladie ou la main de l'homme, doit être protégé et conforté en ce qu'il participe à limiter sur notre territoire l'effet des GES et concourt à lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains.
- Axe 2 : L'énergie des mobilités et du patrimoine : Les déplacements et le patrimoine bâti génèrent l'émission de GES. Ce sont même en France les deux principaux facteurs.

Si la Mobilité, l'Habitat ou l'Aménagement du territoire sont des compétences relevant de la MEL, celles-ci sont bien transversales et occupent une place prépondérante pour notre territoire. Il importe que Ville et Métropole travaillent ensemble pour en minorer l'impact sur le climat. Attentive à un développement harmonieux, Mouvaux souhaite proposer des alternatives durables à la voiture et favoriser les mobilités douces (ensemble des déplacements non motorisés ou décarbonés) dans l'ensemble de ces projets.

Au-delà des enjeux climatiques, l'efficacité et la sobriété énergétique permettront également de réduire notre consommation des énergies fossiles.

- Axe 3 : La consommation responsable : Les déchets, inhérents à la façon de consommer de notre société « développée », n'ont jamais été aussi nombreux. Le premier confinement en a été une triste démonstration. Chaque déchet généré s'avère être un véritable gâchis en énergie, en transport, en matière première parfois rare, en travail ou en argent. En outre, des moyens onéreux doivent être mis en place par les collectivités pour les traiter. Véritable fléau pour nos villes, les déchets sont une préoccupation importante pour la municipalité qui à l'appui des services de ramassage métropolitain propose un service dédié à la propreté de notre cadre de ville. Il importe d'impulser de nouveaux usages à travers non seulement une nouvelle politique d'achat et de consommation sobre mais également en limitant la part de déchets in fine produite par la Ville et ses habitants.
- Axe 4 : Le vivre ensemble : L'homme a besoin de se nourrir de liens sociaux, comme le souligne si fortement la pandémie mondiale actuelle. Le vivre-ensemble en harmonie et dans la solidarité est même l'essence d'une municipalité. Au final, chaque action engagée par la Ville tend à permettre que les besoins et les attentes de chacun trouvent à se satisfaire dans le bon respect de ceux des autres.

IV – Modalités d'élaboration et de concertation

Se donner une vision précise des enjeux à horizon 2030 sur le territoire communal passe nécessairement par une large concertation de tous ses acteurs. On ne pourra mettre Mouvaux en transition que si l'ensemble de ces derniers (Elus du conseil municipal et du CMJ, agents, habitants toute génération confondue, commerçants-professionnels, écoles, associations, ...) adhère à ce projet, vital pour les générations futures et le Mouvaux de demain.

Différents outils seront mis en œuvre afin de recueillir les contributions du plus grand nombre lors de la phase diagnostic, véritable photographie de la situation actuelle en 2021 mais également dans la phase d'écriture de l'agenda 2030 que nous envisageons d'achever courant de l'année 2022.

Bien évidemment ce partage et ces regards croisés permettront d'enrichir et de préciser certains propos présentés dans cette délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de donner un avis favorable à ce projet de lancement.

M. le Maire : Je suggère quand même au point 10 un changement d'appellation, lancement de la concertation en faveur d'un agenda 2030 communal, je trouve que ce n'est pas assez explicite et je propose donc : lancement de concertations en faveur d'un agenda communal transition durable 2030, comme il est noté sur les pages suivantes parce qu'un agenda communal sans rien, on se demande ce que c'est. Et je laisse la parole à Jérémie.

M. STELANDRE, Rapporteur : Merci M. le Maire. Permettez-moi de prendre un petit peu de temps pour rentrer en profondeur dans la délibération, qui concerne du coup un lancement sur la concertation d'un agenda 2030. Alors dans la délibération vous avez quatre points qui ont été exposés notamment le rappel du contexte, l'objet à proprement parler de la délibération, le projet d'élaboration d'un agenda 2030 communal et les modalités de concertation. Le rappel du contexte, en quelques mots, tout est parti de l'accord de Paris de 2015 qui est le fruit de la COP21 où les conclusions sont qu'il faut essayer de limiter la hausse des températures à moins de 2 degrés et au mieux aller à moins de 1,5 degré. La loi énergie climat de 2019 décline ces objectifs européens et s'inscrit également dans la neutralité carbone d'ici 2050. La MEL, la Métropole Européenne de Lille, qui est la 4^{ème} métropole de France a, elle aussi, adopté, par délibération du conseil métropolitain le 19 Février 2021, son plan climat air énergie territorial. Donc le cadre est posé, revenons sur les ambitions de ce plan climat territorial de la MEL : il est centré sur trois finalités, une première qui est une transition énergétique qui doit amener le territoire à une neutralité carbone ; la deuxième un territoire qui soit plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique tout en préservant ou en améliorant la qualité et le cadre de vie des habitants ; et la dernière finalité c'est aussi d'aller sur une transition du territoire qui soit équilibrée et solidaire et qui repose sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes. L'objet de la délibération, dans un premier temps, c'est aussi, comme vous le savez sûrement, c'est que la ville de Mouvaux s'est dotée depuis 2010 d'un agenda 21 communal, comme j'ai dit donc dans le constat préalable, 2010 ça faisait un petit peu loin, il est temps peut être aussi d'un petit peu de dépoussiérer et de redynamiser cet objectif et ces finalités. L'agenda 21 communal reprenait 3 axes de développement durable, je vous les rappelle : l'environnement, la cohésion sociale et la sphère économique. Dans ces trois finalités, on a retrouvé plusieurs objectifs, je ne vais pas tous les citer mais je vous en donne quelques-uns : la protection et la gestion de l'environnement à travers la protection de milieux physiques mais aussi la lutte contre les pollutions et les nuisances, notamment les nuisances sonores, l'épanouissement social humain qu'on peut résumer sur le lien social et enfin l'efficacité économique et les ressources de développement, on parlait des mobilités douces, le développement du vélo. Demain, pourquoi parler d'un agenda 2030 ? L'agenda 2030, ça offre un référentiel plus précis des enjeux à l'horizon 2030, que ne faisait pas justement l'agenda 21. Donc après leurs différentes finalités que vous pouvez retrouver dans les textes en vigueur, nous, à partir d'une première concertation, nous souhaitons nous baser sur quatre finalités, elles sont les suivantes : la biodiversité, pourquoi ? Parce que Mouvaux présente l'atout d'une ville verte, c'est même son ADN et donc on veut justement centrer nos actions pour la préservation de cet ADN ; la deuxième finalité elle est sur la concurrence de l'énergie et des mobilités du patrimoine, préserver notre patrimoine en faisant moins d'émission de gaz à effet de serre et aussi sans oublier les déplacements ; la troisième finalité, la consommation responsable. Je pense que je n'ai plus à prouver que les déchets, la question des déchets est une question centrale dans notre société. Et enfin, le vivre ensemble, l'après covid a mis en évidence un lien, malheureusement qu'on a un petit peu perdu et il faut peut-être dynamiser aussi le vivre ensemble. Alors les modalités d'élaboration, je pense que vous l'aurez compris, ça reposait avant tout et essentiellement sur des concertations. Pourquoi des concertations ? L'objectif c'est de croiser des regards, au plus on croisera les regards, au plus on va concourir au même but, à la même atteinte des finalités. Donc un agenda concerté avec qui ? Tout d'abord je vous propose de le concerter avec les agents de la ville, les élus, les membres du CMJ, les habitants des quartiers et les forces vives de notre territoire à travers les associations et aussi les écoles, notamment à travers leurs projets pédagogiques. À la suite de ces concertations, forcément on débouchera sur l'agenda 2030 qu'on vous présentera lors d'une prochaine délibération, les grandes étapes à venir, ce qu'il faut bien retenir, c'est qu'on va très vite arriver sur un diagnostic participatif de l'éco-exemplarité dans notre ville de Mouvaux, une phase d'écriture et enfin une validation de l'agenda 2030 qui sera une nouvelle fois validé, si vous le permettez, par délibération au maximum au premier semestre 2022. Je vous remercie, et avant de conclure, je voulais remercier le service de Diane RAKOTO et de François LARIVIÈRE qui se sont impliqués et surtout qui ne comptent pas leurs heures aussi pour essayer de promouvoir cet agenda et le faire vivre.

M. le Maire : Je m'associe aussi aux remerciements surtout que Diane, c'est comme Gladys, c'est mercredi, c'est le jour des enfants. Diane ne travaille pas et nous fait le plaisir d'être parmi nous ce soir. Moi je voudrais insister encore une fois sur cet agenda communal transition durable 2030, transition durable est le mot qu'il faut bien peser et bien poser. Comme tu l'as dit à juste titre, l'agenda 21 d'hier, l'agenda développement durable 21 d'hier doit être réadapté et pour le réadapter et le remettre au goût du jour, par rapport aux événements qui se sont passés ces dix dernières années, dix années qui ont été quand même fulgurantes, il y a lieu quand même de s'adapter, d'anticiper et de montrer un peu l'exemple à notre modeste mesure c'est-à-dire la mesure au niveau de notre territoire communal. Tout en sachant quand même que il y a l'interco et notamment la Métropole Européenne de Lille qui elle, est obligée d'avoir son PCAET, c'est une obligation, nous ce n'est pas une obligation c'est une base de volontariat mais la MEL vient donc d'adopter son PCAET qui est lourd de sens, qui est un travail aussi de lourde élaboration et qui, à mon avis, a manqué un petit peu de concertation, ce n'est que mon avis mais il fallait absolument le poser très rapidement puis il y a eu la crise Covid qui est passée donc la concertation a été un peu, on va dire, mise à l'écart parce qu'il a été très difficile de pouvoir concerter dans la période de cette dernière année. Donc moi ce que je souhaite, c'est que chacun puisse s'exprimer sur cet agenda communal transition durable 2030 et que

toutes les bonnes volontés puissent être autour de la table et y participer. Y a-t-il des prises de parole ? Ce n'est que le début d'un long travail. Voilà, donc comme l'a dit Jérémie nous nous retrouverons et à mon avis sa commission va se retrouver tous les mois à réunir les différents acteurs pour travailler. Donc ceux qui sont pour donc, avec la modification que j'ai souhaité vous proposer donc concertation en faveur donc d'un agenda communal transition durable 2030, ceux qui sont pour lèvent la main ? Merci. Jérémie, bon courage.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 02 décembre 2020, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 16 février 2021 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs,

Il vous est proposé de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Oui merci monsieur le maire. Donc deux délibérations du 2 Décembre 2020 et du 20 Février 2021 ont respectivement arrêté les tableaux des emplois permanents à temps non complets et à temps complets de la commune. Donc il convient aujourd'hui de procéder à la modification de ces tableaux des effectifs afin de permettre l'évolution des services et le déroulement de carrière des agents. Alors, en pratique, il nous faut créer un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet pour permettre un avancement de grade mais ne pas supprimer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, libéré par cet avancement, pour permettre un avancement à ce grade de quelqu'un de première classe, d'autres qui peuvent prétendre à une promotion. Créer un poste de technicien territorial à temps complet en vue du recrutement d'un adjoint du DST et responsable VRD, il s'agit là d'un poste dont le périmètre est à réorganiser suite au départ, par mutation, d'un agent. En contrepartie, le poste de technicien principal de première classe désormais vacant est supprimé. Créer 4 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet pour permettre trois avancements de grade et un changement de filière visant à permettre à un agent de passer les concours de la filière technique qui correspondent à la nature de ses fonctions. Créer deux postes d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet pour permettre deux avancements de grade. En contrepartie les deux postes d'adjoint d'animation à temps complet laissés vacants sont supprimés et enfin de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de deuxième classe pour permettre un avancement de grade et la suppression donc du poste précédent occupé par cette personne. Voilà pour les effectifs à temps complet.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Non ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 20 février 2021, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 16 février 2021 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs,

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Alors, pour les emplois à temps non complet, il nous faut créer un poste d'adjoint technique principal de première classe pour permettre, là aussi, un avancement de grade, créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet pour permettre deux avancements de grade laissés vacants et donc pour mesdames, voilà c'est deux dames des services des écoles et en contrepartie les deux postes d'adjoints à temps non complet laissés vacants sont supprimés. Créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet pour permettre un avancement de grade et en contrepartie le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe laissé vacant est supprimé.

M. le maire : Des questions particulières ? Non ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Autorisation annuelle de recours à des contractuels pour besoins saisonniers

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires et la nécessité d'animer ces temps d'accueil ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 80 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeurs Adjointes des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;

Les Directeurs et Animateurs des accueils de Loisirs pourront être amenés à effectuer des heures de conduite et de garderie matin et soir, qui seront rémunérées au taux horaire brut du SMIC,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 08 juillet 2020 ayant le même objet.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc là les termes de l'article 3 de la loi de 84-53 autorisant le concours aux agents contractuels impose de renouveler annuellement les autorisations de recours à des contractuels pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité. Toute la difficulté des règles applicables réside dans le fait qu'il convient de prévoir à l'avance les grades, les fonctions, les quotités des postes non permanents dont nous avons besoin pour faire face à ces accroissements saisonniers d'activité. Aussi, l'ensemble des postes actuellement nécessaires pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité ont-ils été recensés. Par mesure de précaution nous avons légèrement majoré le nombre de postes prévus sur cette base afin de limiter au maximum le risque de pouvoir couvrir un besoin du fait du manque de postes disponibles. Bien entendu l'ensemble de ces postes ne sera pas pourvu mais la volatilité des besoins pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité nécessite de disposer d'une petite marge de manœuvre. Cette délibération n'entraînera pas d'augmentation de la masse salariale hors variation du volume d'activité car les niveaux de rémunération de ces contractuels ne sont pas modifiés. Donc c'est principalement pour les emplois de l'encadrement des ALSH et puis les temps périscolaires.

M. le Maire : Romain un petit point, on est en baisse d'effectif ?

M. KALLAS : Oui cette année, manifestement, moins d'enfants prévus par rapport à l'année 2019. L'année 2020 a été très spéciale vu le contexte donc elle n'est pas facilement comparable mais on baisse à peu près de 35 à 40 % des effectifs par rapport à 2019.

M. le Maire : C'est lié à la crise sanitaire mais aussi aux Français qui aspirent à partir en vacances. Donc ils prennent leurs enfants avec, ils ne vous les laissent pas, voilà. Donc c'est vrai qu'il y a une baisse significative par rapport aux années 2016, 2017, 2018, 2019 où il y avait une progression constante qui d'ailleurs dépassait parfois l'entendement, surtout sur les trois premières semaines du mois de Juillet où on commençait à arriver à saturation, c'est-à-dire presque les 80 % des enfants qui étaient inscrits au niveau des accueils de loisirs. Par contre au mois d'Août, baisse des activités entre le 1^{er} et le 15 Août, les Mouvallois préfèrent le mois d'Août que le mois de Juillet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies peuvent être indemnisées ;

Considérant que quand l'intérêt du service l'exige, les travaux supplémentaires doivent pouvoir être indemnisés, dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments suivants de décompte du temps de travail sont mis en place : Logiciel de gestion du temps et feuilles de pointage ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Services
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur - Rédacteur Principal 2^{ème} Classe - Rédacteur Principal 1^{ère} Classe 	Vie scolaire, Jeunesse et temps périscolaires, Sport et temps extra scolaires, Espace familles, Parentalité, Affaires juridiques, Administration générale vie économique et associative, Démocratie participative, Action culturelle et animation, Ecole de Musique, secrétariat du pôle qualité & développement durable de la ville, Aménagement urbain, Application du droit des sols, Habitat - logement, Transition environnementale, Ressources humaines, Informatique, Communication-web, Finances, Commande publique
	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe - Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 	Vie scolaire, Jeunesse et temps périscolaires, Sport et temps extra scolaires, Espace familles, Parentalité, Affaires juridiques, Administration générale vie économique et associative, Démocratie participative, Action culturelle et animation, Ecole de Musique, secrétariat du pôle qualité & développement durable de la ville, Aménagement urbain, Application du droit des sols, Habitat - logement, Transition environnementale, Ressources humaines, Informatique, Communication-web, Finances, Commande publique
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Technicien Principal de 2^{ème} Classe - Technicien Principal de 1^{ère} Classe 	Travaux – voirie et occupation de l'espace public, Animation et patrimoine de la cité, Entretien du patrimoine bâti, Entretien des espaces verts et espaces publics, Sécurité des bâtiments & prévention, Informatique
	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de Maîtrise - Agent de Maîtrise Principal 	Travaux – voirie et occupation de l'espace public, Animation et patrimoine de la cité, Entretien du patrimoine bâti, Entretien des espaces verts et espaces publics, Sécurité des bâtiments & prévention, Informatique
	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint Technique, - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 	Vie scolaire, Jeunesse et temps périscolaires, Sport et temps extra scolaires, Espace familles, Parentalité, Petite enfance, Travaux – voirie et occupation de l'espace public, Animation et patrimoine de la cité, Entretien du patrimoine bâti, Entretien des espaces verts et espaces publics, Sécurité des bâtiments & prévention, Transition environnementale, Informatique, police (ASVP)
Filière Sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Educateur territorial des APS - Educateur territorial des APS Principal de 2^{ème} Classe - Educateur territorial des APS Principal de 1^{ère} Classe 	Sports et temps extra scolaires
Filière Animation	<ul style="list-style-type: none"> - animateur - animateur Principal de 2^{ème} Classe - animateur Principal de 1^{ère} Classe 	Jeunesse et temps périscolaires, Sport et temps extra scolaires, Parentalité

	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'Animation - Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe - Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe 	Jeunesse et temps périscolaires, Sport et temps extra scolaires, Parentalité, Petite enfance, Action culturelle & animation, Transition environnementale
Filière Médico-Sociale – Secteur Social	<ul style="list-style-type: none"> - Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) 	Vie scolaire
Filière Médico-Sociale – Secteur Médico-Social	<ul style="list-style-type: none"> - Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe - Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe 	Petite enfance, Espace familles
Filière Culturelle – Secteur Patrimoine et bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant de Conservation - Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe - Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe 	Communication-web
Filière Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de Service de Police Municipale - Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe - Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} Classe 	Police municipale
	<ul style="list-style-type: none"> - Gardien Brigadier de Police Municipale - Brigadier-Chef Principal de Police Municipale 	Police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à l'utilisation des moyens de contrôles mis en place : logiciel de gestion du temps et feuilles de pointage. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités sont applicables aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

M. BERCKER, Rapporteur : Donc la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service est exclue pour les agents de la catégorie A. Versée sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, donc IHTS, pour les agents de catégories B et C sous réserve que ce temps de travail supplémentaire n'ait pas été récupéré pendant les heures normales de service. La délibération autorisant le versement des IHTS aux agents Mouvallois a été adoptée le 19 Juin 2002, cette délibération n'est plus assez précise au regard des exigences des instances de contrôle, notamment la trésorerie. Il convient donc d'y remédier en indiquant pour chaque service les grades éligibles aux IHTS, les règles et modalités appliquées n'évoluent pas. Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées. Si la récupération soulève des difficultés pour assurer les nécessités de service, elles peuvent être rémunérées. C'est donc la hiérarchie et non l'agent qui détermine en accord avec l'autorité territoriale si les heures supplémentaires réalisées par un agent vont être récupérées ou payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, elles sont attribuées à des agents stagiaires, titulaires et contractuels. Elles sont limitées à 25 H 00 par mois et par agent. Elles sont comptabilisées grâce au logiciel de gestion du temps de travail, le Kélio Pro et à la condition de feuilles de pointage formalisées. En application des règles fixées par le décret 2002-60 du 14 Février 2002, les heures supplémentaires payées sont majorées de 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires et de 27 % au-delà, 66 % pour les heures supplémentaires effectuées un Dimanche ou un jour férié et 100 % pour les heures supplémentaires effectuées de nuit entre 22 H 00 et 7 H 00. Les heures supplémentaires récupérées sont majorées de 66 % pour les heures effectuées un Dimanche ou un jour férié et 100 % pour les heures supplémentaires effectuées de nuit entre 22 H 00 et 7 H 00. On notera donc que les heures supplémentaires normales qui sont récupérées ne sont pas majorées.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement du piano à l'Ecole Municipale de Musique

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2007, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant définitivement cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, fixent les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et la nécessité de remplacer un Assistant d'Enseignement Artistique (discipline piano), placé en Congé de Longue Maladie ;

Il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission, afin de maximiser nos chances de pouvoir recruter. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 01 septembre 2021 au 08 juillet 2022, représentant :

- 36 interventions de 13 h 30 hebdomadaires pour l'enseignement du piano pour un coût maximum de 10 210 €.

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacances.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

M. BERCKER, Rapporteur : Il s'agit de remplacer un professeur de l'école de musique qui, malheureusement, a une santé bien compliquée. J'ai eu la chance de la rencontrer dernièrement, elle avait l'air d'aller mieux et je m'en réjouis et je lui souhaite un prompt rétablissement et donc il faut pourvoir à son remplacement pour la continuité de la discipline du piano à l'école de musique. Et donc, comme nous l'avons fait pour le saxo, on aura de la misère à trouver un candidat qui puisse travailler 13 H 30 par semaine, donc on aura plus de chance à trouver quelqu'un qui puisse, je dirais, exercer, en sus, une activité accessoire par rapport à son activité principale donc voilà c'est l'objet de la délibération de ce soir.

Mme DELSALLE : Tout à fait.

M. BERCKER : Et je souhaite encore, à la professeure de piano titulaire, mes vœux de prompt rétablissement.

Mme DELSALLE : Je vais juste redire et apporter tout notre soutien, à ce professeur, voilà, qui traverse une maladie compliquée, tout simplement.

M. le Maire : Elle passe par une longue maladie, une terrible maladie. Pas de questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17-Tarifs Ecole de Mode et Couture

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de l'Ecole de Mode et Couture.

Après avis favorable de la Commission Culture - Animation en date du 27 mai 2021, il vous est proposé de maintenir inchangés ces tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 et de maintenir un tarif ajusté pour les élèves déjà inscrits pour l'année scolaire 2020-2021, valable uniquement pour l'année scolaire à venir et tenant compte de l'annulation de plusieurs cours lors de l'année scolaire écoulée, notamment du fait de la crise sanitaire.

Tarifs Mouvallois :

	Tarifs annuels Nouveaux inscrits	Tarifs annuels pour les élèves inscrits pour l'année scolaire 2020-2021
Adulte (non-imposable)	42 €	28€
Adulte (imposable)	84 €	56€

Enfant de 14 à 18 ans (parents non-imposables)	24 €	16€
Enfant de 14 à 18 ans (parents imposables)	30 €	20€
Enfant de moins de 14 ans	15 €	10€

Tarifs extérieurs (non-mouvallois) :

	Tarifs annuels	
	Tarifs annuels Nouveaux inscrits	Tarifs annuels pour les élèves inscrits pour l'année 2020-2021
Adulte	150 €	100€
Jeune de moins de 18 ans	75 €	50 €

Maintien du tarif extérieur et mouvallois :

Cours Technique optionnel	10 € / cours d'une durée de 3h
---------------------------	--------------------------------

Maintien du tarif pour les non-inscrits :

Cours ponctuels	10 € / cours d'une durée de 3h
-----------------	--------------------------------

Il est demandé, en sus des droits d'inscription :

- De maintenir une contribution forfaitaire de 10€ par élève et pour l'année scolaire, pour le petit matériel.
- De maintenir une contribution optionnelle et forfaitaire de 45€ par élève pour un kit de débutants.

Mme DELSALLE, Rapporteur : A l'école de mode et couture, compte tenu du contexte, les cours n'ont pas pu être à partir du mois d'Octobre et qui plus est, un des professeurs attend un heureux événement et l'autre professeur a trouvé un autre emploi. Donc voilà, l'école est un petit peu chahutée. Néanmoins, je dois préciser qu'elles ont continué à faire cours à distance à tous les élèves et à apporter un soutien quand les élèves en avaient besoin. Donc on a proposé pour l'année prochaine, comme on l'avait fait l'année dernière, c'est-à-dire que les élèves qui se réinscrivent mais qui étaient déjà inscrits cette année et qui font, par fidélité à l'école de mode et couture, s'inscrivent à nouveau, et bien d'avoir un tarif préférentiel donc qui est noté ci-joint, c'est-à-dire en fait ils vont payer les 2/3 du prix qui était normalement demandé. Sachant que les tarifs sont déjà très accessibles, c'est un cadeau supplémentaire que nous leur faisons par rapport à la situation qui a été vécue.

M. le Maire : En soulignant au passage quand même que l'on éprouve quelques difficultés en matière de recrutement de monitrices de coupe et couture.

Mme DELSALLE : C'est vrai, tout à fait.

M. le Maire : C'est un métier qui est en baisse et qui devient rarissime. Pas de questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18-Tarifs programmation artistique au sein de l'Etoile-scène de Mouvaux

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 12 février 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs applicables à la programmation artistique au sein de l'Etoile-scène de Mouvaux.

Après avis favorable de la commission « Culture-Animation » en date du 27 mai 2021, il vous est proposé de maintenir ces tarifs comme suit, tout en ajoutant un tarif « cinéma », à compter de la saison 2021/2022 :

Abonnements

6 Mouvaux en concert = 68 €

Places sans abonnement

	Tarif plein	Tarif réduit
Concert	18 € *	10 € *
Théâtre	18 € *	10 € *
Belles sorties	Gratuit pour les – de 18 ans 5 € pour les + de 18 ans	
Cinéma	Gratuit pour les – de 12 ans 5 € pour les + de 12 ans	

*Dont 0,99 € de frais de gestion de billetterie (sauf pour les billets gratuits)

Tarif unique pour les spectacles présentés en configuration « jauge debout » :

Place debout en fosse ou Place assise au balcon : 10 € *

*Dont 0,99 € de frais de gestion de billetterie (sauf pour les billets gratuits)

Tarifs réduits et gratuité :

Le tarif réduit concerne les mineurs, les membres de l'école de musique âgés de plus de 18 ans, les étudiants, les jeunes titulaires de la carte espace jeune, les chômeurs (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois), les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, les groupes à partir de 8 personnes, les parents accompagnants des élèves de l'école de musique âgés de moins de 18 ans, les abonnés Mouvaux En Concert, les familles (1 adulte + 1 enfant minimum).

Pour les concerts, la gratuité est accordée aux élèves de l'école de musique âgés de moins de 18 ans.

Pour le théâtre, la gratuité est accordée aux élèves des cours de théâtre âgés de moins de 18 ans, leurs parents accompagnants bénéficient du tarif réduit.

Pour tous les spectacles programmés par la Ville, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans.

Dans le cadre de ces actions culturelles, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés et des invitations nécessaires au fonctionnement de la saison culturelle (invitations pour bénévoles, invitations professionnelles, parrainage d'un nouvel abonné...).

Mme DELSALLE, Rapporteur : Alors, une petite nouveauté pour la prochaine saison, il y aura du cinéma à l'Etoile, donc un programme très grand public, familial et donc nous avons besoin de délibérer pour un tarif cinéma, donc c'est ce qu'on vous propose et qui est noté en gras, à savoir donc gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et 5 euros pour les plus de 12 ans. Les autres tarifs ne changent pas, ceci dit pour tout ce qui est tarifs réduits et gratuité il y avait deux petites corrections que je voulais apporter parce qu'on en avait parlé la fois dernière et ça n'avait pas été, enfin je pense qu'on peut le modifier, c'est pour les tarifs réduits donc pour les élèves de l'école de musique, les parents accompagnant, je propose qu'on limite aux moins de 18 ans parce que au-delà de 18 ans je pense qu'ils peuvent venir tout seul au concert donc pas besoin de papa et maman. Et pour le théâtre, la gratuité est accordée aux élèves des cours de théâtre âgés de moins de 18 ans et non pas 26 ans, pareil je pense que les parents accompagnant bénéficient du tarif réduit aussi. Donc voilà, quand on a plus de 18 ans on n'a plus besoin de papa et maman.

M. le maire : Des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19-Convention avec le Collège sur l'utilisation des salles de sports

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa politique éducative, la Ville de Mouvaux met à disposition ses équipements sportifs (Espace Jean Richmond, complexe sportif, salle Valet et équipements extérieurs – city-stade, terrains de football,...) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale.

Les équipements sportifs mouvallois sont ainsi largement mis à contribution pour la pratique de l'EPS des écoles primaires dont la compétence est municipale mais aussi du collège Maxence Van der Meersch qui relève de la compétence du Département du Nord.

En sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Départemental a adopté la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sports appartenant aux communes.

Depuis 2018, les subventions sont versées directement aux collèges qui prennent attache avec les villes pour évaluer avec elles les coûts de location des salles municipales, à partir d'une occupation effective des locaux municipaux.

S'il s'agit de renforcer l'autonomie des collèges, c'est surtout une stratégie de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation et donc des coûts qui apparaît derrière cette orientation.

Après échanges avec le Principal du Collège, une convention relative à la location des salles sportives municipales au Collège a été établie, précisant notamment les modalités de fonctionnement et les modalités financières de la location.

Elle stipule notamment que le Collège reversera à la Ville de Mouvaux la totalité de la dotation que lui dédie le Département à cet effet, à savoir, pour l'année scolaire 2020-2021, la somme de 15 725 €.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement cette convention avec le Principal du Collège.

M. BERCKER, Rapporteur : Comme tous les ans, une convention avec le Collège pour l'utilisation des salles de sports. Donc nous mettons à disposition du Collège des équipements sportifs pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive. Le Département, de son côté, participe aux frais de fonctionnement de nos installations sportives au prorata des heures occupées par le collège. La somme donc de 15 725.00 euros est calculée pour l'année en cours a été versée au Collège et donc nous ont fait une convention avec le Collège, qui s'engage à nous rembourser cette somme.

M. le maire : Voilà, y a-t-il des questions particulières ? Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Oui, merci. Juste une petite question parce que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du dernier conseil municipal parce que vous aviez indiqué que 15 725.00 euros c'était bien moins que les années précédentes où on était à 18, 19 000. Vous deviez vous renseigner, au final c'est le même montant. Donc c'était juste pour savoir pourquoi, si il y avait eu quelque chose ou est-ce que c'est normal que ce soit le même chiffre ?

M. BERCKER : C'est normal, la responsable du service finances a pris contact avec le Département et le Département a bien confirmé que c'était la bonne somme. Donc voilà.

M. le Maire : Alors, je vais apporter un complément c'est que le Département a changé sa méthode de calcul. Auparavant les Départements finançaient directement, maintenant le Département ne finance plus directement, il verse au collège et c'est le collège qui verse pour responsabiliser le collège. Parce que le Département s'est rendu compte, multiplier par les 220 collèges du Département du Nord, qui avaient certains principaux de collèges qui abusaient de la situation, qui réservaient tous les créneaux de la salle sans les utiliser pour autant. Donc là le calcul qui a été fait par le Département du Nord c'est dire : vous avez autant d'enfants, vous avez autant d'heures d'EPS, voilà, on vous doit autant. Si le collège veut réserver des créneaux supplémentaires et bien il prend sur sa caisse du collège. Voilà, ce qui est une bonne gestion que je ne peux que saluer mais c'est vrai que on a eu une perte de milliers d'euros en moins, on en a profité pendant de très nombreuses années, je ne me plains pas et aujourd'hui je ne me plains pas non plus d'une gestion rigoureuse. D'autres compléments d'information ? Ce qui n'empêche que, sur les activités qui tournent autour du collège notamment leur club, ils ont un club en dehors, je ne sais plus comment ça s'appelle ...

M. BERCKER : UNSS.

M. le Maire : UNSS, quand il nous demande des heures supplémentaires c'est bien volontiers et gratuitement qu'on leur file des heures supplémentaires. Ceux qui sont pour adopter cette délibération lèvent la main.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

20-Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

1. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pour l'ensemble des modifications retenues. En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pour l'ensemble des modifications retenues.

Le conseil municipal dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour délibérer et signifier son avis à la MEL, quant à ses propositions de modification des plans locaux d'urbanisme.

Préalablement à l'examen de la présente délibération, l'ensemble des membres du conseil municipal de Mouvaux a pu prendre connaissance à la fois du PLU2 et du projet de modifications en ayant recours à la consultation de deux adresses numériques :

-Lien sur le Plu actuel

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/PLU2.html>

-Lien sur le projet des Modification des PLU métropolitains

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/Accueil.html>

2. Impact du projet de modification sur la commune de Mouvaux

- A) S'agissant du PLU2 applicable à Mouvaux et plus particulièrement des dispositions générales applicables à toutes les zones du Règlement (Livre 1)

La commune de Mouvaux sera bien évidemment concernée par les ajustements apportés par cette modification et notamment ceux portés au Livre 1 du PLU2, afin de garantir l'efficacité de certaines dispositions du PLU et leur bonne mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de ces règles, lesquelles peuvent être source de contentieux pour les municipalités instructrices.

A ce titre, la commune souhaitait porter un avis sur les dispositions suivantes reprises dans la note de synthèse :

- S'agissant de l'outil SPA (secteur paysager et/ou arboré), très développé sur le territoire de la Ville, soucieuse de préserver un cadre paysager riche, particulièrement eu égard aux enjeux métropolitain de lutte contre le réchauffement climatique, il est nécessaire d'adapter la règle afin d'en préciser l'objectif. Il ne s'agit pas de lutter contre l'imperméabilité des sols mais bien de favoriser les espaces verts. Remplacer la règle dans les SPA simples, en visant non pas une imperméabilisation mais bien une interdiction de supprimer des espaces verts, trouverait à s'exprimer davantage en imposant un taux d'espaces verts plus élevé qu'actuellement. La Ville avait en effet noté qu'entre le PLU1 et le PLU2, le pourcentage imposé d'espaces verts à la parcelle avait diminué, passant en moyenne à 25%. Il s'agirait alors de fixer un pourcentage plus important dans les SPA simples. En effet, les précisions apportées par la future règle doivent

trouver une écriture fine et claire permettant à la fois d'atteindre les objectifs fixés par la MEL et son règlement, que la Ville partage, tout en permettant tout de même aux habitants de réaliser une partie de leurs projets. En remplaçant « simplement », le terme imperméabilisation par « interdiction de supprimer des espaces verts », la municipalité craint de devoir refuser la plupart des projets et de perdre la subtilité d'écriture attendue entre les différents SPA. A ce titre, elle souhaite être associée au processus de réécriture plus fine de la règle.

- S'agissant des règles de volumétrie et implantation, la ville ne partage pas le projet de prévoir des exceptions à la règle de droit commun pour les escaliers et les balcons. En effet, ces éléments de construction sont par nature des éléments de construction pouvant avoir un impact non négligeable sur le voisinage. Il est primordial que l'ensemble de la construction trouve à se développer dans la volumétrie permise par les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives. Cette disposition semble en outre aller à l'encontre de la précision apportée plus bas en page 16 de la note de synthèse : « préciser que les retraits et gabarits par rapport aux limites séparatives s'appliquent à tout point de construction. »
- Vigilante sur la question des attiques s'harmonisant parfois mal avec l'architecture « traditionnelle » de nos villes, notamment nos maisons en rangée, la Ville aimerait être associée au travail fin d'écriture de cette règle indiquée en page 17 de la note de synthèse Il s'agit d'éviter les confusions « fâcheuses » entre hauteur de façade et hauteur absolue, pouvant être induites par un travail en attique qui se doit d'être significatif pour marquer la différence entre la hauteur de façade souvent signifiée par l'égout des toits et la hauteur absolue. Les attiques souvent traités sous forme cubique tendent en effet à gommer les perceptions des différentes hauteurs.

B) S'agissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAP)

La Ville a pris note de l'intégration d'une nouvelle OAP « climat air énergie risques et santé » faisant suite à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la modification de l'OAP Accueil des Gens du voyage.

La Municipalité saisit l'opportunité de cette OAP pour réaffirmer les termes des derniers courriers adressés à Monsieur le Président de la MEL et notamment son souhait d'implanter les 6 logements Habitat Adapté Gens du voyage, rue Raillard à Mouvaux, sur un terrain propriété de la MEL. Elle souhaite que cette demande soit examinée attentivement par la MEL.

Sur le territoire de notre commune, plus particulièrement, le projet de modification prévoit :

- La modification de l'OAP Carbonisage afin d'améliorer la lisibilité des tableaux de programmation en logements sociaux (page 77 de la note de synthèse). La Ville souhaite étroitement être associée à ce travail fin d'écriture.
- Compte tenu de la proximité de ce projet avec notre commune, il convient de noter que l'OAP n°61 concernant le projet Masurel est supprimée. Il s'agit notamment de favoriser une meilleure desserte du site et la bonne mise en œuvre du projet à l'étude porté par le groupe Vilogia sur le site.

3. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

4. Avis du Conseil Municipal

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance, le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Il sollicite toutefois l'attention de la MEL sur les observations portées dans le cadre de cette délibération, particulièrement en ce qui concerne ses attentes et ses inquiétudes quant à la réécriture ou la clarification de certains points du règlement, exprimées dans la partie 2 de la présente délibération.

Elle affirme enfin son désaccord sur le projet de prévoir une exception à la règle de droit commun concernant les volumétries et implantations, pour les escaliers et balcons.

Le conseil municipal prend note enfin que son avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

M. le maire, Rapporteur : Donc, un dossier se rouvre, nous pensions tous qu'il était bien fermé depuis 2020. En 2019 la Métropole Européenne de Lille qui a compétence en matière donc de réglementation d'urbanisme, a approuvé non pas un plan local d'urbanisme mais, spécificité, elle a dû en approuver 6. Pourquoi 6, c'est que nous avons intégré, au niveau de la MEL en 2019, 5 communes supplémentaires, les communes des Weppes, Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes. Et donc chacune de ces communes avait son propre PLU. Donc la MEL a fait 5 PLU pour ces 5 communes plus un PLU général qui correspondait aux autres 85 communes, donc 85 plus 5 ça fait 90. Le PLU 2 donc était en vigueur depuis le 18 Juin 2020 après 3 ans d'après négociations. Parce que quand on ouvre la boîte de Pandore du PLU, il y a des collectivités qui regardent, il y a des choses c'est pas mal dans le PLU et d'autres collectivités qui trouvent que les choses qui sont intéressantes pour certaines ne sont pas forcément intéressantes pour leur territoire. Bref, au bout de 3 ans de négociations, d'enquêtes publiques etc..., le PLU était adopté. En 2020, la Métropole Européenne de Lille décide d'absorber 5 nouvelles communes, les communes de la Haute Deûle cette fois-ci. Donc 5 communes portant chacune aussi leur plan local d'urbanisme, donc si vous calculez, ça fait 6 plans plus 5 ça fait 11 plans locaux d'urbanisme pour l'ensemble donc du périmètre métropolitain. Il a été décidé en fin d'année passée de revoir la chose et de lancer donc une mise à plat d'une procédure de modification sur l'ensemble donc des 11 plans locaux d'urbanisme pour avoir une homogénéité au niveau du territoire métropolitain. Donc ces nouveaux PLU méritent d'être ajustés sur certains points, donc on ne rouvre pas la boîte de Pandore, c'est simplement des points et je vais évoquer des points qui nous regardent au niveau de la ville de Mouvaux. La MEL a pris après 3 années d'après négociations, beaucoup de recul en disant stop on revoit pas tel dossier ou tel dossier, sinon on est reparti donc dans un ensemble. Donc, le conseil municipal que nous représentons, dispose d'un délai de trois mois même après les enquêtes diverses et variées nous aurons tout le temps aussi, si on n'est pas tombé sur nos légitimes revendications, de faire valoir notre bon droit. Donc vous avez eu les liens divers et variés, je vous engage à aller voir ces liens, c'est vrai que c'est rébarbatif mais ça porte quand même sur l'avenir du développement de notre ville et notamment de son espace foncier. En ce qui concerne Mouvaux, j'ai quelques petits points que je souhaite partager avec vous. Pour soulever ces points au niveau métropolitain même si j'ai déjà soulevé ces points au niveau métropolitain. Premier des points, s'agissant de la règle SPA : ce n'est pas la société protectrice des animaux, c'est secteur paysager et/ou arboré. Soucieux ces dernières années de préserver la commune de Mouvaux, notamment sur son cadre et sur son identité verte, on a eu souvent recours à cet artifice, à ce dispositif donc de la SPA qui était avant la SDP, voilà. Mais la SPA a introduit des interprétations diverses et variées et la MEL, elle-même, a introduit on va dire un terme, l'imperméabilisation des sols qui est parfois, je dis bien parfois, équivoque et je souhaite qu'il ne soit plus équivoque. C'est-à-dire que si on a un règlement, le règlement ne peut pas avoir une interprétation qui doit se poser. Donc, au lieu de l'imperméabilisation, nous, nous proposons, nous favorisons les espaces verts, la notion

d'espaces verts. Au-delà de cette modification souhaitée, au-delà d'être beaucoup plus explicite, sur la notion d'imperméabilisation qui émaille et qui est source d'interprétation, on en a fait déjà les frais dans son application. Je prends quelques exemples pour être plus parlant : certains aménagements peuvent être imperméabilisés en retirant des espaces verts, je vais prendre deux exemples patents, celui qui veut faire par exemple une terrasse à claire-voie, c'est considéré imperméable pourtant il va retirer de la notion d'espace vert, même chose si quelqu'un veut faire une aire de stationnement dans sa propriété en gravier, il va retirer des espaces verts mais c'est imperméabilisé. Donc nous ce que l'on souhaite c'est absolument une réintégration d'un pourcentage d'espace vert minimal au soutien des notions d'emprise foncière, c'est-à-dire les emprises au sol, c'est-à-dire qu'on n'ait pas le terme imperméabilisé mais qu'on ait un pourcentage d'espace vert à respecter quel que soit, que ce soit bien clair du style, je sais pas il y a un foncier c'est 30 %, c'est 30 %, voilà c'est pas une interprétation en fonction d'une terrasse supplémentaire. Parce qu'il y en a beaucoup qui ont compris la chose qui donnent l'emprise foncière, ils construisent la maison et puis quelques mois après ils ne déposent même pas ou parfois ils déposent et ils nous demandent de faire une terrasse supplémentaire et hop le parking pour les voitures et tout ça au détriment donc des espaces verts. Deuxième, et pas des moindres non plus, c'est des règles de volumétrie de d'implantation. La MEL souhaite pouvoir avoir des exceptions à la règle notamment au niveau des balcons et des escaliers extérieurs. La base de la volumétrie c'est de dire voilà vous avez un volume, vous avez un droit, vous êtes obligé d'avoir des marges de recul par rapport à vos limites séparatives, la MEL précise que si vous construisez un balcon ou un escalier extérieur on peut déroger et que la limite séparative elle ne se pose pas par rapport au balcon ou par rapport à l'escalier mais par rapport au bâti, voilà ce qui est source de conflit parce que quand vous avez votre voisin qui dit voilà je vais déposer un permis de construire et je vais construire ma maison à dix mètres et que vous voyez qu'il a fait un balcon ou une terrasse qui explose qui fait 3, 4 mètres ce n'est plus la même chose. Donc nous on souhaite que ce soit beaucoup plus clair, que la volumétrie intègre l'ensemble, c'est-à-dire tout ce qui sort de la volumétrie c'est-à-dire les balcons, les escalier ... non c'est intégré dans la volumétrie. Et nous sommes aussi extrêmement vigilant sur un autre point, sur les hauteurs de façades et les hauteurs absolues. Bon, les promoteurs immobiliers ont très bien compris la chose, vous savez les PLU les promoteurs immobiliers ont des cabinets d'avocats, des cabinets de spécialistes et chaque fois qu'il y a une petite faille ils y vont dans la petite faille. Donc c'est quoi la hauteur de façade et la hauteur absolue ? C'est-à-dire que bien souvent vous avez des bâtiments qui respectent la hauteur de façade, c'est-à-dire à l'égout et puis vous vous rendez compte qu'ils rajoutent un attic, une marge de recul et que le dernier étage c'est une maison sur le toit on va dire, c'est quelque chose qui est cubique. Nous on souhaite que tout l'ensemble soit maintenant considéré comme hauteur absolue. Deux autres points par rapport à des OAP, alors les OAP c'est des orientations d'aménagement de programmation. Donc une OAP déposée c'est une OAP qui donne des directives, des directions. Il y a trois OAP qui attirent plus particulièrement notre attention : la première c'est l'OAP relative à l'accueil des gens du voyage. Bon, bonne nouvelle la modification, il n'y a pas de modification en ce qui concerne Mouvaux. Je rappelle que Mouvaux se doit de faire 11 logements pour les gens du voyage, 5 logements sont en cours il n'en reste plus que 6 à faire. Ces 6 à faire qui étaient ciblés sur le Carbonisage nous les avons retirés du projet Carbonisage et nous avons proposé, comme nous le proposons depuis 5 ans que ces 6 soient réalisés sur une emprise foncière qui appartient à la Métropole Européenne de Lille qui se situe dans la zone d'activité rue Raillard, voilà. Il n'y a aucune contradiction, je ne comprends pas pourquoi, mais le terrain appartient à la MEL c'est la MEL qui a compétence et le maire dit « faites les là, c'est à vous » et ça ne crée pas de souci. Ça ne crée pas de souci non seulement pour le maire que je représente et pour les habitants et ni pour les gens du voyage. Les deux autres OAP c'est l'OAP Carbonisage, donc il y a une modification substantielle au niveau de l'OAP du Carbonisage, c'est-à-dire ils retirent les PLS c'est-à-dire nous ne faisons pas de programme locatif social on va dire haut de gamme sur le Carbonisage et donc maintenant du logement locatif social à hauteur de 30 % et pas plus, dont 70 % de PLUS et 30 % de PLAI. Notez quand même que sur l'orientation de l'aménagement de programmation du Carbonisage il est nullement fait mention désormais d'un accueil ou de maisons ou de logements réservés aux gens du voyage. Une autre OAP qui demande, on va dire un suivi tout particulier, c'est la suppression par contre de l'OAP du projet MASUREL. Le projet MASUREL n'est pas sur notre territoire, le projet MASUREL c'est là où les grues s'activent en ce moment face à la salle Bercker. Ça bouge beaucoup dans le secteur qui est sur Tourcoing mais qui aura un impact sur notre ville. Nous avons déterminé une OAP, cette OAP était un travail de coproduction entre la ville de Tourcoing, le bailleur, les services de la MEL et la ville de Mouvaux. Cette OAP est supprimée bon je veux bien, on m'explique qu'on supprime cette OAP parce qu'on ne peut pas la maintenir parce qu'ils se sont rendus compte qu'en créant des logements il allait y avoir des voitures supplémentaires et qu'ils doivent créer des dessertes supplémentaires et un réseau à l'intérieur donc de ce nouveau quartier. Bon OK, je veux bien qu'on retire l'OAP mais je serai intransigeant sur les points que je vais vous évoquer : premier point, je serai intransigeant sur le nombre de logements. Dans l'OAP il était noté 380 logements, il n'y aura pas un seul logement de plus sinon la ville se réserve le droit de poser recours. Sur les places de stationnement même chose, nous avons défini dans l'OAP qu'il y avait une place de stationnement par logement inférieur à 65 m², qu'il y avait 1,5 place pour les logements entre 65 et 80 m², qu'il y avait 2 places pour les logements supérieurs à 80 m², qu'il y avait aussi des places visiteurs à créer, une place supplémentaire entre 5 et 9 logements, puis 2 places entre 9 et 16 logements et ainsi de suite. Nous ne reviendrons pas sur cette règle sinon toutes les personnes vont arriver et vont se garer chez nous à Mouvaux. Donc pas question non plus donc de modifier cette règle. Troisième règle de façon plus générale, l'insertion et l'intégration, nous serons intransigeants sur l'insertion et l'intégration des nouveaux bâtis dans ce nouveau quartier, qu'ils soient dans une continuité c'est-à-dire j'aime bien le cubique mais le cubique a ses limites parfois donc je demande une intégration parfaite entre d'une part le quartier des Francs qui est juste en face c'est-à-dire le quartier de Mouvaux mais aussi de prendre en compte la liaison du Ferrain qui va passer juste à proximité. Donc d'une part insertion, d'autre part hauteur. La hauteur aujourd'hui dans ce quartier-là elle peut y aller, donc je demande des hauteurs mesurées. Il y a eu un accord avec l'architecte des bâtiments de France pour garder certains bâtiments notamment une partie de celui qui fait le coin de la rue de Paris avec la rue d'Amsterdam, moi j'ai demandé personnellement après la visite qu'ils gardent des éléments de façade de l'ancienne gare des Francs parce que c'est la trace du passé. Bon voilà, j'espère que je vais être entendu. Cela relève de la compétence de la maire de Tourcoing ces aspects là mais bon je serai extrêmement vigilant et je le dis haut et fort nous en débattons, si la ville se sent lésée dans ses légitimes revendications, la ville de Mouvaux se réservera le droit d'aller au contentieux, à l'amiable au départ et si il y a pas d'écoute en contentieux, devant le tribunal administratif. Voilà, je propose donc, comme la délibération le précise, que cette clarification soit apportée par une délibération. Je les porte et je les porte haut et fort auprès du vice-président concerné mais je souhaite cette délibération, d'une part parce que ça doit être partagé mais aussi parce que le conseil municipal a son mot à dire dans cette opération. Donc si vous avez des revendications autres, n'hésitez pas à les faire remonter, je vais saisir officiellement, parce que je sais comment ça se passe, le vice-président non plus par oral, c'est-à-dire même plus en commission même s'il y a des procès-verbaux mais par écrit, lui faisant part de ce que je vous ai dit et que je serai difficilement transigeant sur ces points-là. Or il y a d'autres points qui sont en discussion mais qui sont plus dans le domaine de l'interprétation et où là la MEL joue, on va dire, avec une écoute particulière. Un point qui me paraissait tellement aberrant c'est que, encore une fois, les promoteurs avaient vu la faille, c'est que vous pouviez faire une maison de retraite dans une zone d'activité économique, voilà ou des lits pour une résidence autonomie. Voilà, donc on a été assaillis de demandes parce qu'on ne crée plus de maisons de retraite parce que le prix du terrain d'une maison de retraite en ville et dans une zone économique, il est divisé par 10, voilà la réalité. Donc là je sais que la MEL est à l'écoute parce que de nombreux maires se sont élevés sur cet aspect-là, uniquement je le signale par rapport à des EPHAD pas par rapport au public, c'étaient les privés qui arrivaient, les grands groupes, je ne citerai pas les noms qui tapaient aux portes, les très grands qui sont là notamment en matière d'investissement et qui avaient vu cette faille. Donc, nous pensons avoir gain de cause sur cet aspect-là et que la MEL va supprimer donc cette interprétation. Voilà, moi j'ai assez parlé si vous avez des questions particulières ? Non ? N'hésitez pas à lire, vous avez eu les liens, si vous avez besoin de documents supplémentaires n'hésitez pas non plus. Les liens qui sont donnés, bon je l'accorde avec la MEL il faut parfois être ingénieur en informatique pour comprendre les sous-liens des liens. J'ai même, moi-même avec Diane, j'ai dit ce n'est pas possible il manque quelque chose et on a trouvé la possibilité il fallait relier sur le lien du lien. Voilà, il fallait le savoir

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

21-Requalification de la Cour Paux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

Par délibération en date du 12 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la vente à la Métropole Européenne de Lille d'un terrain nu de 342 m² cadastré AI 1007 au 34 Rue de Lille. Au-delà de cette transaction, il s'agissait bien pour nos deux établissements de mettre en œuvre une poche de stationnement public de 10 places, destinée à conforter l'offre déjà existante Rue de Lille.

A cette occasion, la municipalité a souhaité se saisir de l'opportunité de ce réaménagement afin de requalifier la Cour Paux voisine. Le service habitat de la MEL a en effet mis en place un dispositif d'accompagnement (des communes et de leurs habitants) et de travaux afin de résorber les courées si caractéristiques de notre région mais bien souvent dégradées. Ce dispositif permet notamment de fédérer autour d'un projet de réaménagement des particuliers qui peinent à s'organiser pour cela, ne disposant pas de « copropriété » malgré l'existence de parcelles communes et ouvertes à tous. Le dispositif permet notamment de mettre aux normes l'ensemble des réseaux, une attention toute particulière étant portée sur l'assainissement, de rénover les espaces communs (ex-venelle piétonne de circulation) et enfin d'en améliorer le cadre de vie (éclairage, gestion des déchets, espaces paysagers...).

Le montant total des travaux est estimé par la MEL à 289 390 euros HT, soit 347 268 euros TTC.

Le volet assainissement (courée et parc de stationnement) et les travaux d'aménagement du futur parking sont portés par la MEL, étant précisé que la Ville interviendra elle sur ses compétences classiques (mobilier urbain sauf pour les arceaux vélos pris en charge par la MEL, éclairage public et espaces verts).

S'agissant plus précisément de la requalification de la courée, et conformément à la délibération cadre n°06C0104 du 10 février 2006, le coût des travaux (hors assainissement) est pris en charge à 80% par la MEL (soit 88 848 € TTC) et à hauteur de 20% par la Ville (soit 22 212 € TTC).

Afin de permettre au projet d'entrer dans sa phase opérationnelle fin 2021, et ceci étant exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de requalification de la Cour Paux, annexée à la présente.
- D'autoriser le règlement des sommes convenues au titre de la prise en charge par la Ville de cette opération courée, selon les modalités inscrites à la convention

M. SANSONE, Rapporteur : La cour Paux fait partie des projets de la MEL, la MEL a dans ses services la possibilité de remettre en état les courées insalubres. Nous avons profité, j'allais dire, de cette opération pour en même temps pouvoir créer dix places de parking au niveau de la rue de Lille. Cette réhabilitation est prise en charge quasiment, on va dire 80 %, 90 % parce que nous on aura 60 000 euros à payer pour le problème d'éclairage avec l'enfouissement de réseau, donc tout est refait avec l'enfouissement de réseau. Ils vont ramener l'assainissement, tout va être fait, on ramène l'éclairage. C'est quand même une opération qui va coûter près de 347 000 euros à la MEL. Sachez que cette opération à Mouvaux nous l'avons faite il y a quelques années, pour ceux qui habitent rue de Tourcoing c'était la courée rue des Epoux Baert Degryse qui avait été faite comme ça et quand c'est terminé, c'est magnifique. Voilà, je crois que c'est tout ce que je peux dire.

M. le Maire : C'est un gros travail, ce dossier là je pense qu'on le porte depuis près de 10 ans. D'abord déjà d'une part sur le foncier, la MEL ne voulait pas acheter le foncier, bon parce que c'est Mouvaux et que c'était trop cher donc après un accord, la ville s'est substituée et à acheter le foncier. Bon je rappelle pour faire le projet de stationnement on a payé 130 000 euros, on a revendu 100 000 euros. Une fois qu'on a acheté le foncier, la MEL a trainé un petit peu parce que je souhaitais que, non seulement, on réhabilite et on réaménage ce foncier acheté mais d'intégrer la cour Paux qui est l'une des dernières courées à Mouvaux. Rappeler quand même au passage que, sur les quelques habitations, il y en a certaines qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement, donc préparer au moins les raccordements, libre après au propriétaire si il veut se raccorder mais de faire donc tous les travaux en matière d'assainissement. Donc il y a une proposition qui est faite et qui va être présentée ou qui a été présentée par Florence au niveau du comité de quartier.

Mme GOSSART : Qui va être présentée Samedi.

M. le Maire : Donc c'est une petite poche de stationnements de 10 places et puis on voit la courée, on réaménage le petit sentier de la courée qu'on a été voir d'ailleurs c'était hier voilà, on va mettre de la lumière avec l'éclairage à haute valeur environnementale et on va créer quelques espaces verts au même titre que les stationnements du cœur de ville.

M. SANSONE : Il y aura 10 places de stationnement avec une place handicapée juste au bord.

M. le maire : Tout à fait. Voilà, y a-t-il des questions particulières ? Oui pour aussi votre information, j'ai souhaité, je le demande, je le redis, que à la sortie de ce parking, on réalise un plateau surélevé. D'une part pour garantir la sortie de cette poche de stationnement, deuxièmement pour casser la vitesse sur la rue de Lille. Ceux qui sont pour donc l'adoption de cette délibération ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

22-Ville amie des enfants – Convention avec UNICEF France et adoption du plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Après avoir été labellisée Ville amie des enfants en 2010 et en 2015, Mouvaux a réaffirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 14 octobre 2020. La Ville de Mouvaux a été informée que sa candidature a été retenue lors de la commission d'attribution du 19 avril 2021, faisant ainsi de Mouvaux une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France, pour la période 2020-2026.

Dans le cadre de ce partenariat, elle s'engage à travers son plan d'action 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, ci-joint, approuvé par UNICEF France à :

- Mettre en œuvre la convention des Droits de l'Enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- Développer les actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être acteur de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décisions des élus locaux.
- Faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur son territoire.

Conformément aux présentations et avis favorable lors des commissions thématiques en date du 3 mars 2021 et du 13 mars 2021, il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- o signer la convention « Ville Amie des Enfants » pour une durée de 6 ans (échéance 2026)
- o prendre toutes les mesures nécessaires à son application
- o adhérer à UNICEF France avec le règlement d'une cotisation annuelle à partir de la signature de la convention et pour la totalité de sa durée.

M. KALLAS, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Alors la procédure renouvellement du titre « Ville amie des enfants » qui avait été attribué en 2010 et 2015 à la ville se poursuit. Je vous rappelle qu'on avait voté lors d'un précédent conseil le souhait de la ville d'être nouveau candidat. Le plan d'action pour le renouvellement a été présenté en commission, il a été voté en commission et j'ai eu l'honneur de pouvoir le défendre devant le jury UNICEF France. Alors ce plan d'action qui est notamment dans son contenu, pas mal d'actions quotidiennes qui viennent mettre la ville au service de l'enfant. On a été informé le 19 Avril par le jury de l'UNICEF France que la candidature avait été retenue et donc le vote de ce soir a pour but d'adopter le plan d'action et permettre de pouvoir signer la convention pour le mandat 2020 – 2026 qui sera probablement signé lors de la journée de la famille le 20 Novembre.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Non ? Moi je vais féliciter, je vais féliciter d'une part Romain, je vais associer Marie quand même, mais c'est Romain qui a porté ça ces dernières années, féliciter les services, Amélie CLAEYS et Arnaud BRANSWYK, qui ont porté à bout de bras et puis il y a surtout leurs collaborateurs qui ont porté à bout de bras. Ceux qui sont pour lèvent la main, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : L'ordre du jour étant clos, j'ai deux questions, une première question de Monsieur CARTIGNY : le POC du grand boulevard devait commencer en juin mais semble avoir pris du retard, de même la commune de Tourcoing sur le territoire de laquelle une partie du POC devait se dérouler ne souhaite plus participer. Cette manifestation qui n'est pas commencée est déjà amputée d'une bonne moitié de sa superficie, de ses animations. Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons du retrait de Tourcoing, de même qu'en est-il de la viabilité de ce POC et quelles sont les ambitions Mouvilloises à ce sujet ? Je laisse la parole à Jérémie STÉLANDRE.

M. STÉLANDRE : Alors en effet, Tourcoing s'est désengagée quelques jours avant le début de l'expérimentation, je peux vous rassurer, Mouvaux va continuer l'expérimentation. C'était 1 800 mètres à la base, avec 1 200 mètres sur Mouvaux et 600 mètres sur Tourcoing donc en fait le projet a été amputé d'un tiers, sous réserve encore une fois de la validation des autorisations, notamment de la Préfecture. On nous a évoqué quelques questions de sécurité. Et en même temps, j'ai envie de vous dire ce que j'ai du mal à comprendre parce que la MEL est bien compétente en matière de voirie. Si je réfléchis bien, la ville de Lille rend son boulevard aux piétons tous les premiers Dimanche du mois, il y a Lambersart aussi sur l'avenue de l'hippodrome qui la rend aux piétons de temps en temps. Plusieurs villes rendent en fait la place aux déplacements doux. Nous, on souhaite au moins essayer d'en faire une expérimentation, on va recentrer donc du coup la voirie des 3 Suisses jusqu'à notre limite communale qui va faire une liaison directe avec la liaison verte du Ferrain, donc le pont qui a été rénové et on va essayer de le faire vivre. D'autant plus que les calculs au préalable de la MEL, notamment sonores, qui n'étaient pas forcément très positifs pour le nombre de voitures et l'ambiance enfin le bruit sonore des véhicules et la quantité de véhicules journaliers nous fait en tout cas penser que oui, il faut essayer. Si on a, bien sûr l'accord de la Préfecture, on va y aller. Encore une fois, c'est une expérimentation et si fin septembre, elle est pas concluante parce que les déplacements doux ou en tout cas les mobilités actives n'ont pas pris cet espace à bras le corps, on reviendra en arrière et au moins sans frustration et on aura essayé. Je n'en sais pas plus des raisons, à part la sécurité qui a été donnée, si vous en avez en tout cas n'hésitez pas mais nous, on souhaite y aller. Donc logiquement, j'espère bien début Juillet, pouvoir me balader sur la voie centrale du boulevard avec mes enfants et profiter en tout cas de l'état de manière plus apaisée.

M. le Maire : Vous savez moi, je respecte mon amie, je le dis haut et fort, mon amie la maire de Tourcoing, Doriane, j'ai eu une longue discussion avec elle à ce sujet-là, je me dois de respecter, ça la regarde, c'est son territoire, je le regrette. Les raisons invoquées en matière de sécurité, je trouve qu'elles sont incompréhensibles parce que on l'autorise le Dimanche matin le boulevard de la Liberté à Lille, on autorise le boulevard de l'Hippodrome à Lambersart et on refuserait le grand boulevard, on va me dire pourquoi ? Surtout que les aménagements sont fait en dur, c'est des blocs béton et si on me dit oui mais ce n'est pas assez sécuritaire, je vais mettre en doute la plupart des travaux qui se font sur les autoroutes parce que ce sont les mêmes blocs béton. Voilà, donc je pense que s'il y avait eu la liaison du Ferrain, ça aurait plus joué dans la balance. Et puis encore une fois je le dis haut et fort, ce n'est pas imposé, c'est une expérimentation, dans 3 à 4 mois on verra, on peut se retirer. Si on voit que les espaces laissés pour les mobilités douces ne sont pas utilisés, il faudra revenir en arrière. Au moins on aura essayé. Par contre, ce qui est intéressant c'est que premièrement, c'est la MEL qui prend en charge donc la ville ne met pas grand-chose, la seule chose qu'on met c'est des pots de fleurs à certains endroits, deuxièmement, j'ai demandé, pour qu'on soit très rationnel, qu'il y ait des capteurs, donc il y a des capteurs qui seront au sol qui vont calculer automatiquement. Même chose, vous pourrez remarquer que sur l'itinéraire Mouvillois il y a des micros qui ont été installés, qui calculent le son d'aujourd'hui et qui vont calculer le son pendant toute la durée de cette expérimentation. Donc moi je ne peux que me satisfaire et on verra, on adaptera, si c'est vide c'est vide. Voilà, si Tourcoing se rend compte que c'est bien, que c'est approprié, ils verront s'ils doivent le faire par la suite. Ce que je pense, c'est que Tourcoing aurait dû me le dire bien longtemps à l'avance, on ne le dit pas 15 jours avant le démarrage d'une opération, déjà par respect pour la MEL parce que la MEL avait loué tout le matériel. Je ne vous dis pas la facture pour les blocs béton à louer, la signalétique... Mais ça les regarde et j'ai beaucoup de respect pour eux.

J'ai une deuxième question, qui est bien élaborée en deux autres sous questions de Monsieur LEBON : les derniers événements survenus à la commune la Chapelle-sur-Erdre, nous rappellent combien nos policiers municipaux peuvent être menacés, même dans les communes dites tranquilles. Pouvons-nous à Mouvaux améliorer la sécurité des accès au poste de police municipale et donc également de nos policiers municipaux ? Notre groupe vous propose que les locaux de police municipale Mouvillois fassent l'objet rapidement de travaux de renforcement de la sécurité, l'installation de caméras à l'extérieur et à l'intérieur des locaux, mise en place d'un système d'ouverture à distance de la porte d'entrée avec visiophone, équipement et sécurisation du sas d'entrée actuel pour l'accueil des Mouvillois sont quelques mesures qui pourraient être mises en place. Qu'en pensez-vous ? Deuxième autre question : le recrutement d'un policier municipal supplémentaire est en cours. Pourriez-vous nous indiquer où en est ce recrutement et nous préciser également où en est le recrutement du nouvel adjoint au chef de la police municipale ? Nos policiers municipaux ne font souvent qu'un passage par Mouvaux et notre ville n'est bien souvent pas attrayante pour les nouveaux recrutements. Notre groupe vous propose une réflexion sur la rémunération de nos policiers municipaux afin que celle-ci soit en adéquation avec celle des villes voisines. Le but étant de retrouver des effectifs pérennes et que notre ville devienne attractive pour nos recrutements. Monsieur MAUCONDUIT va vous répondre.

M. MAUCONDUIT : Merci M. le Maire. Pour la première question, c'est vrai que vous avez raison de dire que personne n'est à l'abri, quelques soit la ville, quelques soit l'endroit, tout le monde peut avoir des problèmes avec ces gens qui tuent sans discernement évidemment et qui s'attaquent aux forces de l'ordre. Donc à Mouvaux, actuellement, l'état des lieux c'est quoi ? Au niveau de la police municipale, en fait il existe une sonnette, donc les gens qui viennent consulter la police municipale sonnent et à ce moment-là on a un regard à travers les vitres pour voir à qui on a affaire. Pour l'instant c'est la seule parade si vous voulez, le seul accueil que l'on a qui fonctionne. Alors pourquoi pas faire une étude pour en avoir plus, ça ne coûte rien et après voir ce qu'on pourrait imaginer en terme de sécurité sans pour cela tomber dans l'excès, style caméra ou des choses comme ça, mais pour avoir une clinche électrique oui mais ce qui n'empêchera pas que si ils veulent rentrer, ils rentreront, comme en ce moment vous avez de la chaleur, les fenêtres sont ouvertes, donc n'importe qui peut rentrer et agir. Alors voilà après c'est tellement difficile à gérer ce genre de situation, mais pourquoi pas faire une étude, oui je suis assez partisan de faire une étude pour voir l'évolution que l'on peut avoir à ce niveau-là. Pour votre deuxième question sur le recrutement : actuellement, nous avons deux pistes pour l'adjoint, alors vous savez que le recrutement, en ce moment c'est très difficile, puisque vous avez la ville de Neuville en Ferrain qui va constituer une police municipale donc qui recrute plus de 6 policiers, La Madeleine va recruter 2 policiers dont 3, ça devient très difficile. L'attractivité on a commencé à s'y employer en créant l'IAT, c'est une

indemnité d'administration et de technicité qui n'existait pas l'année dernière, on a créé ça cette année, sur proposition du chef de service de la police municipale et moi-même à Monsieur BERCKER et Monsieur le Maire, qui ont répondu favorablement. Alors ça se passe comment, c'est gradué, ça démarre à 2 et ça finit à 8, alors il faut savoir que le point d'indemnité est de 40.00 euros donc les ASVP, ainsi que les agents de police sont au démarrage à 4, l'adjoint au chef de service est à 6 et le chef de service à 8. C'est quand même un attrait, enfin je veux dire un plus significatif par rapport à l'attrait pour rester, pour travailler sur Mouvaux. Alors le recrutement, la difficulté est là. Il faut savoir que les gens ne s'en vont pas forcément parce qu'ils ne gagnent pas assez, il y a des gens qui partent dans d'autres communes pour faire des rapprochements de conjoint aussi, on a quelqu'un qui est parti sur Valenciennes parce que voilà c'était comme ça et puis sa femme travaillait sur Valenciennes, elle a trouvé du travail là-bas et elle est partie. Alors, c'est difficile après de retrouver quelqu'un, je le conçois mais quand les gens postulent on n'a pas toujours la réponse, on continue à chercher. À l'heure actuelle on a deux pistes pour les adjoints, on a un recrutement qui va arriver le 1^{er} Juillet, quelqu'un qui vient d'Étaples et qui fait un rapprochement parce que son épouse a des problèmes de santé, elle est au CHR et après nous avons donc aussi dans les tuyaux pour recruter deux personnes opérationnelles au 1^{er} Décembre. Voilà, alors j'aimerais bien qu'on lance l'appel à candidature même un petit peu avant les vacances parce que c'est tellement compliqué d'avoir du monde. Alors après il y aura peut-être une réflexion, mais là je laisse le soin à Monsieur le Maire d'en parler, sur peut être une réévaluation un peu du salaire des personnels, enfin, ça serait peut-être une chose intéressante. C'est vrai que c'est le discours qui revient souvent auprès des policiers, parce qu'ils sont en réseau, donc ils échangent avec les communes autour, vous savez comment ça marche, donc la difficulté est là aussi.

M. le Maire : Je vais profiter aussi de cette question pour tout de suite souligner aussi un point que vous n'avez peut-être pas souligné dans les questions : on anticipe déjà sur les locaux et sur des choses toutes bêtes du style l'armoire blindée pour les armes la nuit, elle a été réfléchie il y a dix ans et elle ne peut prendre que 8 armes à feu. Si l'objectif c'est d'avoir 11 policiers, il y aura 3 armes à feu supplémentaires, donc on va devoir agrandir. Même chose pour les locaux, les locaux ont été conçus pour 7, si ils sont 11 il faut trouver des vestiaires donc là on réfléchit sur des plans pour trouver des vestiaires. Même chose sur les plans de travail parce qu'aujourd'hui il y a 4 plans de travail partagés, demain il en manquera un, donc il faut aussi qu'on réfléchisse sur le réaménagement des locaux, comment on peut optimiser. Alors, il y a des pistes, il y a la salle que le CCAS utilise, est-ce qu'on ne peut pas la mutualiser pour leur salle de pause, et comme ça l'actuelle salle de pause on peut la transformer en vestiaire. Le groupe de travail sécurité va devoir s'emparer de ça dans les mois qui arrivent pour que l'on puisse, sur l'année 2022, engager des travaux en matière d'adaptation sur ces locaux.

Il y a un grave problème en France, de façon générale sur les polices municipales, si celui qui veut vraiment bosser passe le concours de policier, il a 100 %, je dis bien, je pèse mes mots, 100 % de chance de trouver un emploi. Parce que le territoire d'un policier municipal, il est national, certes il est lié à une collectivité mais il y a la mobilité professionnelle. La ville de Paris, ça ne vous a pas échappé que la ville de Paris a décidé de créer une police municipale, elle va embaucher dans les cinq prochaines années 3 000 policiers municipaux, oui 3 000. Comme l'a soulevé Christian, toutes les collectivités font la même démarche que la ville de Mouvaux, soit elles créent une police ou soit elles augmentent les effectifs. Neuville en Ferrain qui ne voulait pas de police municipale, elle crée une police de 6 agents. Halluin qui avait dit stop va embaucher 2 à 3 policiers municipaux. Le deuxième point c'est les concours de la fonction publique territoriale, là je peux en parler, pour être policier municipal il faut passer un concours de la fonction publique territoriale et le concours de la fonction publique territoriale, avec la crise sanitaire que nous avons passée a été reporté et limité. C'est-à-dire qu'il y a eu peu de personnes qui sont sorties des rangs du concours pour le nombre de places proposées. Et le prochain concours de policier municipal n'est pas avant l'année prochaine. Après il y a les passerelles, les passerelles entre la police nationale et la gendarmerie c'est-à-dire que, quand vous êtes gendarmes ou quand vous êtes policier national, vous pouvez intégrer la municipale. Mais depuis peu, justement depuis peu, il y a ces passerelles autorisées parce que l'aberration qui était avant c'était de dire voilà, quelqu'un qui venait de la police nationale n'était pas apte à devenir policier municipal même s'il avait une grosse expérience. Même chose, on va dire, sur les gendarmes avec une petite différence c'est que eux avaient les passerelles avec l'armée donc ils passaient par l'armée pour pouvoir intégrer la PM. Aujourd'hui tout ça s'est estompé et regardez un petit peu c'est la même chose, la police nationale a de gros problèmes de recrutement en matière d'effectifs parce que la plupart des jeunes qui sortent des écoles de police, la première affectation, ils n'ont pas le choix, la première affectation c'est Paris et surtout couronne parisienne, c'est le 93, c'est le 94, c'est le 78, des départements chauds on va dire. A quoi aspirent les jeunes qui signent un contrat de 5 ans ? Ils se disent je veux une mutation, par exemple revenir dans la région d'origine des Hauts de France, et si je ne l'ai pas, je vais en police municipale et je négocie mon entrée en police municipale. Sur nos effectifs, plus de la moitié ce sont des gens qui viennent de la gendarmerie et de la police nationale. Et qu'est-ce qu'il faut, je ne les en blâme pas ils sont tous jeunes donc ils sont sortis, ils ont fait des postes, 21, 22 ans, ils ont fait leurs 5 ans donc ce sont des bons éléments ils ont 27, 28 ans, ils commencent à fonder un foyer parce qu'ils ont trouvé une stabilité, ils ont 30 ans, ils regardent ailleurs. Et comme tout le monde, voilà on est un peu à la course, donc c'est un petit peu la surenchère, voilà. Donc on peut les tenir aussi par rapport à ce qu'on leur met à disposition en termes de moyens. Je ne vais pas être dans la délation mais il y a certaines collectivités qui n'ont certainement pas les moyens de la ville de Mouvaux. Les moyens, c'est-à-dire, les voitures, les armes, les équipements, les locaux, j'en passe et des meilleurs, les caméras et tout le tralala. Deuxièmement, c'est la stabilité de la ville, je ne vais rien dire mais il y a sur certains territoires, ce n'est pas un problème de recrutement qu'ils ont, là ils paient et ils surpaient parce qu'il n'y a aucun policier qui veut y aller. Pas très loin d'ici hein, ils se font caillasser à longueur de journée, ils se font cracher au visage. Mouvaux est très attractif parce qu'on est vraiment dans de la police municipale où on est dans la discussion, on est dans l'échange, on est dans la surveillance avec de la délinquance de voie publique, on n'est pas sur les quartiers chauds avec des gros trafics de drogue. Voilà, donc moi le groupe de travail, animé par Christian, auquel certains d'entre vous participent va devoir, ces prochaines années, fortement être mobilisé notamment pour faire face à ces problèmes de recrutement d'une façon plus générale mais aussi de s'adapter et d'anticiper donc ces variations. Même chose rien n'est figé, si demain on se rend compte qu'il y a, je ne sais pas, une nouvelle forme de délinquance qui explose, voilà il faudra qu'on fasse face. Il y a quelques temps je n'étais pas d'accord avec l'augmentation des effectifs la police municipale, vu le mécontentement grandissant, la délinquance qui augmente, voilà. Quel que soit le gouvernement, du moment que je suis entendu, on a signé ou on va signer le contrat de sécurité voilà, je ne voulais pas signer de contrat de sécurité, je me suis adapté mais j'ai souhaité qu'on mette noir sur blanc ce à quoi s'engage la police nationale pour nos territoires. Il faut faire un constat amer, la police nationale ces dernières années, était un peu trop absente de Mouvaux, elle a retrouvé goût et vigueur, on la revoit à Mouvaux parce qu'on tape du poing sur la table. Alors certes, ils ont des effectifs en plus, je reconnais que l'Etat a donné quelques effectifs en plus et je ne sais pas pourquoi un peu plus d'effectifs à la circonscription de Tourcoing, je ne sais pas pourquoi. Le ministre de l'intérieur a préféré peut-être Doriane BÉCUE à quelqu'un d'autre et voilà donc il a un peu plus d'effectifs, ces effectifs ont été bien distribués pas qu'à Tourcoing, il y en a un petit peu à Mouvaux. D'ailleurs il y a maintenant donc des patrouilles pédestres qui sont organisées et puis il y a aussi d'autres activités notamment en matière de brigade anti criminalité, beaucoup plus présente. Voilà, avez-vous d'autres questions ? Non ? Et bien je vais clore mais avant de clore cette réunion moi je tiens à vous remercier vivement, celles et ceux qui vont participer Dimanche et Dimanche prochain à faire vivre notre démocratie. Ce n'est pas simple, je j'ai rappelé, j'ai envoyé une lettre, ce n'est pas pour mettre une épée de Damoclès, je rappelle quand même qu'en tant que conseiller municipal, on a des droits mais on a aussi des devoirs et le devoir de participer à la démocratie de notre pays. Donc je vous remercie toutes et tous de participer Dimanche au premier tour des élections Régionales et Départementales, j'espère qu'il fera moins chaud, le temps est un peu plus incertain mais j'espère surtout que la participation sera au rendez-vous, ça, ça me laisse un peu dubitatif. Donc rendez-vous Dimanche, je pense que je vous verrai toutes et tous Dimanche, je vais faire le tour des bureaux de vote et comme d'habitude le bureau centralisateur sera celui de l'hôtel de ville. Merci, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.